



Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre pour les années 2019-2021

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin et Monsieur le Préfet du Nord, M. Michel LALANDE, et Monsieur le Préfet de l'Aisne M. Nicolas BASSELIER

Et

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par M. Bertrand GALTIER en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommé « AEAP »

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois, représenté par M. Alain POYART en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « SMAECEA »

Et

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, représentée par M. Benjamin SAINT-HUILE en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « CAMVS »

Et

Le porteur du projet : Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, représenté par M. Guislain CAMBIER en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « SMPNRA »

Et

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre, représentée par M. Paul RAOULT en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « SAGE »

Ci-après dénommés conjointement « les partenaires du projet ».



Préambule

Suite aux intempéries de juin et juillet 2016, le territoire du bassin versant de la Sambre a montré une volonté de pouvoir agir afin de réduire les conséquences négatives des inondations.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) travaille sur la réduction et la maîtrise du risque d'inondation au sein de deux dispositifs :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre, approuvé depuis 2012, qui possède un enjeu complet sur la thématique ;
- La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Sambre, approuvée depuis 2016, est un dispositif émanant de la directive inondation, qui propose un ensemble d'actions définies par le territoire afin de diminuer les conséquences de ces phénomènes et d'améliorer la résilience du territoire.

D'autre part, la lutte contre les inondations est également un enjeu repris au sein de la charte du Parc, approuvée depuis 2010 :

Orientation 9 : Préserver la ressource en eau

Mesure 19 : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau,

Enjeu : Diminution des risques inondation et de coulées de boues.

De plus, en vertu de l'article 2.4 « L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et délégation » présent dans ses statuts, le SMPNRA peut, sans se substituer aux compétences de ses membres : procéder en maîtrise d'ouvrage directe, ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à l'exécution d'études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ; rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ; passer des contrats, des conventions ; se porter candidat au pilotage de programmes nationaux et d'initiatives communautaires.

C'est donc naturellement que le Parc naturel régional de l'Avesnois a proposé au territoire la mise en place d'un outil opérationnel afin de lutter contre les inondations : le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Ce PAPI d'intention est destiné à la mise en œuvre d'actions et d'études d'amélioration de la connaissance du risque sur le bassin versant de la Sambre, ceci dans l'objectif d'élaborer une stratégie assortie d'un programme d'actions qui seront à définir, estimer et justifier (à l'appui d'analyses coûts-bénéfices et multicritères) dans le cadre d'un futur PAPI complet.

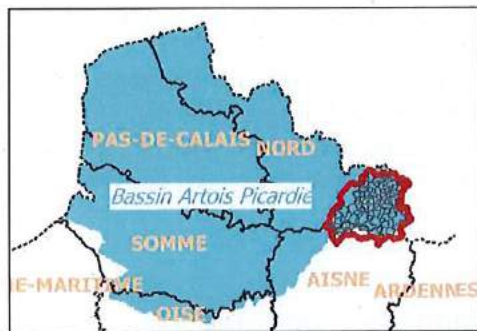
Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le PAPI s'applique à une échelle hydrographiquement cohérente, le bassin versant. Celui-ci a été défini dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre. Il regroupe 122 communes et environ 205 000 habitants. Il se situe sur deux départements, le Nord et l'Aisne.

7 EPCI sont concernés par le bassin versant, dans des proportions différentes : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (CCCA), la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA), La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté de Communes Caudrésis Catésis (CCCC), la Communauté de Communes Thiérache du Centre (CCTC) et la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO).

Les deux principaux affluents du bassin versant de la Sambre, l'Helpe Mineure et l'Helpe Majeure, sont gérés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA).

Localisation et périmètre du PAPI de la Sambre

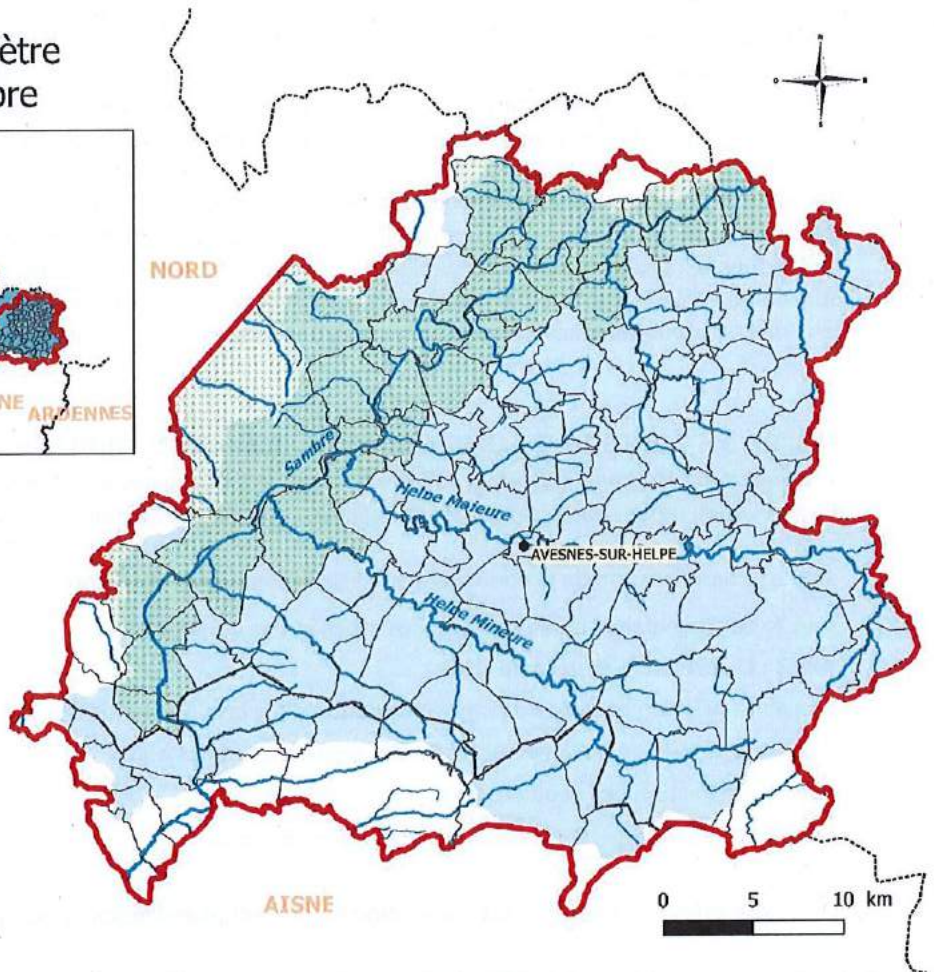


Légende

- Périmètre du PAPI (SAGE)
- Périmètre de la SLGRI
- Cours d'eau
- Bassin versant de la Sambre
- Chef lieu de l'arrondissement
- Limites communales
- Limites départementales

Sources :
 Périmètre du PAPI © SAGE, PNRA
 Périmètre de la SLGRI © SLGRI, PNRA
 Bassins versants et cours d'eau © BD Carthage, AEAP
 Limites administratives et villes © IGI

Réalisation SHPIRA 2018
 Reproduction et copie interdites



Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle pourra être prorogée par voie d'avenants dans le cas où du retard serait pris dans la réalisation des études et dans la limite de 6 ans, conformément au cahier des charges « PAPI 3 ».

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Le PGRI Artois-Picardie 2016-2021 et le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 ;
- La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre ;
- Le SAGE de la Sambre ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan de Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)



Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, a retenu les six premiers des sept axes d'intervention définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2018 :

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations
Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Axes 6 : La gestion des écoulements
Axes 7 : La gestion des Ouvrages de Protection Hydraulique

À ces axes, une action permettant l'animation du présent plan d'action a été ajoutée.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes au dossier de candidature en annexe 1 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à :

1 055 362 €

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Coûts en €
Axe 0	120 000 €
Axe1	875 850 €
Axe2	2 000 €
Axe 3	23 500 €
Axe 4	Prestation en régie
Axe 5	24 012 €
Axe 6	10 000 €
Axe 7	Non exploité
Total	1 055 362 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)		
	2019	2020	2021
État	173 670 €	167 344 €	162 917 €
Agence	81 750 €	78 630 €	80 325 €
Territoire*	123 420 €	96 714 €	90 592 €
Total	378 840 €	342 688 €	333 834 €

*Territoire : cette part correspond au partenariat entre le SMPNRA, maître d'ouvrage et porteur du PAPI, et les structures gemapiennes : la CAMVS et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA), voir explication ci-dessous ;

Engagement prévisionnel des dépenses pour le territoire	
Représentants	Montant global
CAMVS	137 543,21 €
SMAECEA	139 429 €
SMPNRA	33 753,79 €

Répartition basée sur le périmètre actuel (2018)

Le tableau financier annexé au dossier de candidature, annexe 2 de la présente convention, détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions. A ce tableau, sont jointes les lettres d'engagement et d'intention du porteur et les délibérations des parties prenantes, annexe 3 et 4.

Il a été décidé, en concertation avec le territoire, que le Parc serait l'interlocuteur unique technique et financier. Il assurera la maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI d'intention et recueillera les subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau. Il recueillera de plus la participation du territoire au travers des structures gemapiennes pour financer les actions du PAPI d'intention : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA).

La répartition des coûts entre les trois représentants du territoire (CAMVS, SMAECEA et SMPNRA) se fera selon une clé de répartition discutée et validée en concertation lors du comité de pilotage du 9 juillet 2018 et par les délibérations des organes décisionnels respectifs de chaque structure.

Cette la clé de répartition est la suivante :

- Pour la CAMVS et le SMAECEA : 50% au prorata de la population (source INSEE 2015) et 50% au prorata de la surface sur le bassin versant de la Sambre. Chacune des deux structures s'engagent à financer le PAPI pour le montant défini par cette clé de répartition financière (cf. Annexe 3)
- le SMPNRA prend en charge financièrement les frais d'animation pour les communes non couvertes par le SMAECEA ou la CAMVS.

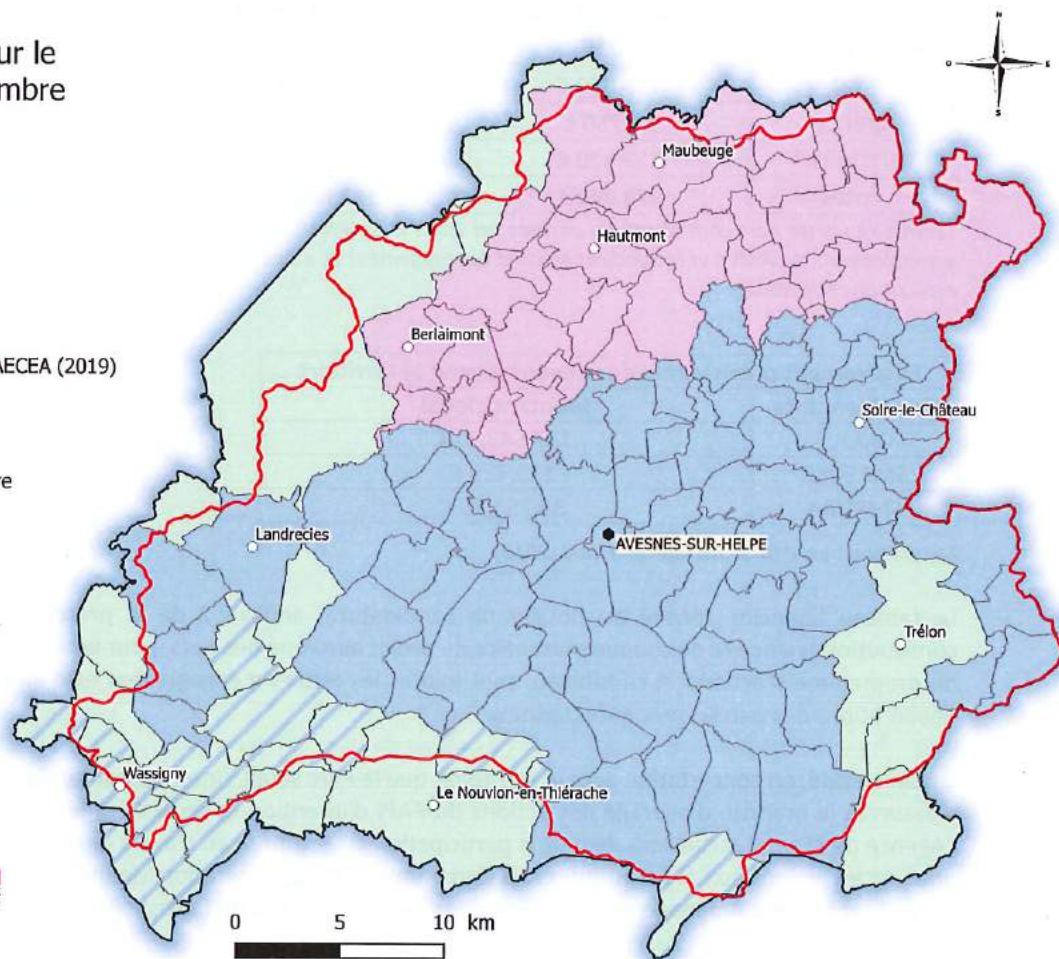
A l'heure de la signature de cette convention, le territoire est en période transitoire par rapport à la prise de compétence GEMAPI. Le nombre de communes couvertes par le SMAECEA est susceptible d'évoluer au cours de la période d'application de ladite convention.

La répartition financière est basée sur le périmètre actuel (en date du 06/12/2018) des acteurs gemapiens (cf. carte ci-contre). Ce périmètre fera l'objet d'une actualisation annuelle au sein de cette convention. Par conséquent, l'engagement financier prévisionnel des acteurs du territoire, possiblement soumis à des changements, pourra bénéficier d'un nouveau conventionnement par voie d'avenant.

Acteurs gemapiens sur le périmètre du PAPI Sambre

Légende

- Périmètre de la CAMVS
- Périmètre du SMAECEA (2018)
- Communes prévisionnelles SMAECEA (2019)
- Périmètre du SAGE Sambre
- Chef lieu de l'arrondissement
- Chef lieu de canton
- Limite du bassin versant Sambre



Sources:
 Périmètres SMAECEA © SMAECEA
 Périmètre CAMVS © CAMVS
 Périmètre SAGE © SMPNRA
 Limites du bassin versant © BD Carthage, AEAP
 Limites administratives et chefs lieux © JGN
 Réalisation SMPNRA, Déc. 2018.
 Reproduction et copie Interdites.



Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit à minima une fois par an. Ce comité de pilotage est constitué à minima des structures demandées par le cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 6 de la présente convention. Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et un membre désigné par le Syndicat Mixte du parc naturel régional de l'Avesnois. Son secrétariat ainsi que son animation sont assurés par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 12 – Concertation

Pour établir le dossier de candidature du PAPI, le SMPNRA a conduit une démarche participative et concertée avec les partenaires et acteurs du territoire concernés. La stratégie a été élaborée en concertation avec les parties prenantes, les services de l'état et l'agence de l'eau, mais aussi les représentants des collectivités locales du territoire : communes, EPCI, syndicats, ainsi que des représentants des usagers et des chambres consulaires : la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, associations, ...

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 3 reprises regroupant les membres de la Commission Locale de l'Eau élargis aux acteurs du territoire, notamment les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale cités plus haut :

- le 23/05/2017 pour le lancement de la démarche et les premières décisions : périmètre d'intervention du PAPI, membres du COPIL et membres des groupes de travail. Ce premier COPIL a réuni 51 personnes, dont 26 élus locaux, plus les deux élus référents le Président délégué au Parc et le Vice-Président délégué à l'Eau de la CAMVS.
- Le 12/02/2018 pour un point d'étape : la validation du plan d'actions et de la première estimation du budget global. Ce deuxième COPIL a réuni 37 personnes dont 20 élus locaux, plus les deux élus référents investis dans le projet.
- Le 09/07/2018 pour la validation du dossier avant dépôt. Ce troisième COPIL a réuni 40 personnes dont 19 élus locaux, plus les deux élus référents investis dans le projet.

En sus, les groupes de travail inondation rassemblant, outre les représentants des collectivités, les représentants des partenaires techniques et financiers (DREAL, AFB, FDPPMA, DDTM59, DDT02, AEAP, CD59, CR,...) se sont réunis les vendredis 2, 9, 16 et 23 juin 2017.

Suite à ces groupes de travail, un COPIL territorial restreint, composé des représentants des 7 EPCI, s'est réuni pour la première fois le 30 juin 2017 afin de présenter la démarche PAPI de façon privilégiée aux EPCI, acteurs

prépondérants sur le territoire, et de proposer une clé de répartition pour la participation financière au poste d'animateur PAPI. Suite à cette rencontre et afin d'assurer une assise solide au projet, il a été décidé d'aller à la rencontre des élus des intercommunalités au sein de leurs instances. La démarche PAPI a donc été présentée à cinq EPCI sur sept durant l'automne 2017, puis à la 3CA et au SMAECEA au mois de juin 2018.

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet.

Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 16 - Suivi de la convention

Afin d'assurer le suivi de la convention, le SMPNRA désigne les personnes suivantes :

Guillaume CAFFIER, chargé de missions ressources en eau et milieux aquatiques
guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com - 03.27.77.52.65

Guillaume DHUIEGE, chargé de missions principal du pôle patrimoine naturel et eau
guillaume.dhuiège@parc-naturel-avesnois.com - 03.27.77.51.63

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : Fiches Actions
- Annexe 2 : Tableaux financiers
- Annexe 3 : Délibérations des parties prenantes
- Annexe 4 : Lettres d'intention et d'engagement du SMPNRA
- Annexe 5 : Composition du Comité de Pilotage

17 AVR. 2019

L'Etat, représenté par le Préfet Coordonnateur
de Bassin



Michel LALANDE

L'Etat, représenté par le Préfet du Nord



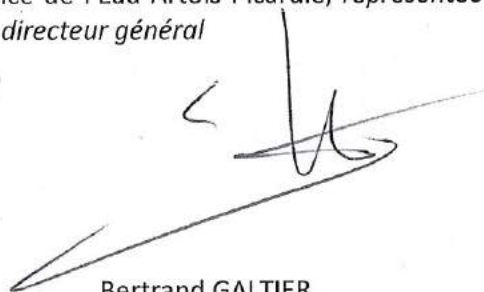
Michel LALANDE

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne



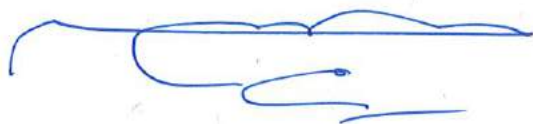
Nicolas BASSELIER

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée
par le directeur général



Bertrand GALTIER

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et
d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois,
représenté par le Président



Alain POYART

La Communauté d'Agglomération Maubeuge
Val de Sambre, représentée par le Président

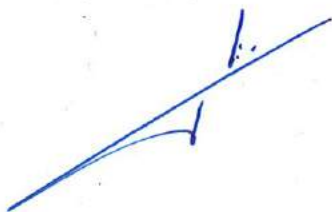
Président par délégué
Monsieur Fabrice PIETTE
Vice-Président



Benjamin SAINT-HUËLE

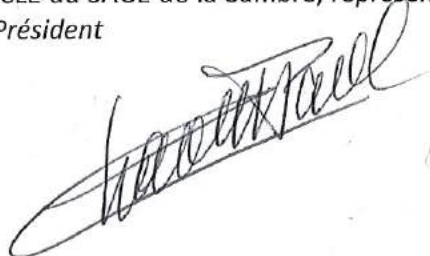


Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de
l'Avesnois, représenté par le Président



Guislain CAMBIER

La CLE du SAGE de la Sambre, représentée par
le Président



Paul RAOULT



Annexe 1 : Fiches Actions

Animation du PAPI		Fiche Action n°0.1	
		Axe 0 : Animation	
<i>* Obligation du Cahier des Charges PAPI 3</i>			
Objectif	Affecter un poste à temps plein au PAPI afin d'assurer la bonne marche du projet		
Description	<p>Pour assurer le suivi et le bon déroulé du PAPI, il est nécessaire d'y allouer au moins un équivalent temps plein dont les principales missions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi général de la thématique inondation sur le territoire, - Coordination et mise en œuvre des actions du PAPI (études, sensibilisation et culture du risque, alerte, gestion de crise, urbanisme, avant-projet d'aménagement, ...) - Appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au PAPI, - Suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation, - Suivi de l'évolution de la gouvernance de l'eau sur le territoire, - Rédaction de l'analyse environnementale conforme au cahier des charges PAPI 3 - Préparation du PAPI complet, - Rédaction et suivi des demandes de financement. 		
Lien autres actions	Les 30 FA		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
<i>Action pouvant relever de la GEMAPI</i>			
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	Les groupes de travail	Animateur
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	120 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat (Programme 181)	40% (= < 60 000 euros/an)
		Territoire	60%
Indicateurs de suivi	Temps consacré au PAPI Dossier du PAPI Complet		

Etude hydraulique globale et analyse des enjeux associés

Fiche Action n°1.1

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

* *Obligation du Cahier des Charges*

<p>Objectif</p>	<p>Améliorer la connaissance afin d'obtenir une connaissance exhaustive et récente de l'aléa débordement de cours d'eau sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la Sambre et sur les phénomènes de ruissellement. Approfondir la connaissance des enjeux sensibles au risque inondation Intégrer l'ensemble des éléments de réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration concertée et partagée d'un programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant</p>
<p>Description</p>	<p>Phase 1</p> <p>PARTIE ETUDE HYDRAULIQUE : Aléa débordement A partir des données existantes (TRI, PPRI, Etudes DREAL à venir...), établir un diagnostic complet de l'aléa débordement de cours d'eau du bassin de la Sambre pour être conforme au cahier des charges PAPI 3. Une étude complète est nécessaire en raison des données « risque » hétérogènes sur le territoire. Ce diagnostic sera complété par une nouvelle modélisation hydrologique, basé sur l'étude géomorphologique et de la cinétique des cours d'eau, permettant de définir pour chaque secteur différents scénarios : - les phénomènes de retour 10, 100 et 1000 ans - le scénario des premiers dommages - le scénario de protection Ces scénarios détermineront à chaque fois : les emprises inondées, les hauteurs d'eau, ainsi que les vitesses de remplissage ou les vitesses de courant possibles.</p> <p>Aléa ruissellement Deux études ont été menées respectivement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sur la caractérisation du risque naturel de ruissellement sur un certain nombre de communes. L'objectif de cette action est d'étendre le principe de ces deux études au reste du territoire (102 communes), afin d'avoir une connaissance fine et homogène du risque de ruissellement.</p> <p>Tout d'abord, il s'agira d'effectuer une "pré-étude" afin de déterminer les zones prioritaires (petits bassins) à étudier finement selon différents critères (hydrauliques, enjeux, dont les enjeux parc en complément) et selon une stratégie globale définie (affirmer l'ambition du territoire). La partie relative au ruissellement devra comprendre a minima, sur chaque zone prioritaire déterminée au préalable, les axes de ruissellement, les zones productrices de ruissellement, les zones d'accumulation des eaux et des préconisations d'aménagement. En ce qui concerne ce dernier point, la question sera de savoir s'il est nécessaire, au regard des enjeux et de l'ampleur des aménagements préconisés, de produire un modèle basé sur une pluie de référence, avec des scénarii pluviométriques et un scénario de protection. Cette caractérisation du risque sera accompagnée d'une identification des facteurs limitants le risque (éléments tampons à préserver, intégrés par la suite aux documents d'urbanisme (cf FA 4.2) ou aggravants (par exemple comportement à risque ou pratique agricole inadaptée devant donner lieu à une action spécifique d'information.</p> <p>L'étude ruissellement ainsi réalisée pourra servir de SDGEP (cf FA 6.2).</p> <p>PARTIE ETUDE ENJEUX : Cette action doit apporter un outil de chiffrage des enjeux à partir du diagnostic de l'exposition pour plusieurs scénarii de crues dont un événement correspondant aux premières crues dommageables, les plus hautes eaux connues ou la crue d'occurrence centennale si elle est supérieure, et un événement extrême (crue mobilisant tout le lit majeur, etc.). L'évaluation des volumes (nombre de bâtiments concernés) et des coûts (coût par bâtiment, etc.) sera réalisée pour chacun des cas puis une estimation des dommages sera proposée par type de bien et pour une hauteur d'eau donnée. Cette estimation devra être réalisée afin de couvrir de façon exhaustive toutes les pertes consécutives aux</p>

	<p>inondations : conséquences directes sur les vies humaines, les bâtiments, les infrastructures, les réseaux, les espaces naturels, les ouvrages publics ou privés, les activités économiques.</p> <p>Le déroulé de cette action comporte plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de façon rétrospective, il s'agira de récupérer l'ensemble des données existantes en termes d'estimation chiffrées des dégâts occasionnés par des crues historiques ; - le recensement précis des enjeux et leur représentation cartographique dans un SIG est ensuite nécessaire. Ce travail a commencé au PNR et sera complété par les résultats des diverses études lancées dans le cadre du PAPI ; - sur les zones où la connaissance de l'aléa est suffisante (plusieurs scénarii de crues) une estimation des dommages sera initiée et réalisée par type de bien, pour une hauteur d'eau donnée et selon plusieurs scénarii de crue . <p>Cette étude sera conforme au cahier des charges PAPI 3 et suffisante pour la réalisation potentielle de l'Analyse Multicritère.</p> <p>A l'issue des études d'acquisition de la connaissance de l'aléa, le PNR sera en mesure de compléter la connaissance de l'aléa pour différentes occurrences sur l'ensemble du territoire et de façon homogène. A ce moment-là, les données sur les enjeux seront valorisées pour asseoir le diagnostic territorial du PAPI et la gestion stratégique du territoire.</p> <p>Enfin, afin de maintenir cette base de données à jour, le PNR mettra en place une méthodologie adaptée avec les différents partenaires.</p> <p>Phase 2 : A partir des résultats du diagnostic aléa, associé aux résultats de l'étude enjeux, l'objectif est de définir une stratégie globale d'actions contre le risque inondation sur l'ensemble du périmètre PAPI, puis de préconiser des aménagements en ce sens, avec la définition de la maîtrise d'ouvrage associée et le calcul des coûts et des financements mobilisables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les secteurs à préserver ou à aménager comme zone d'expansion de crue à partir du diagnostic, en vue de protéger les secteurs urbanisés et par la suite y réaliser une stratégie foncière (FA 4.3); - étudier une optimisation de la résilience du territoire et notamment des activités économiques (Plan de Continuité d'Activité). - recenser les ouvrages hydrauliques jouant un rôle dans la gestion des inondations (FA 7.1) - préservation d'éléments tampons, aménagements pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle et stratégie foncière. <p>Ainsi, en parallèle, une analyse cout-bénéfice ou une analyse multicritère le cas échéant, sera réalisée pour chaque aménagement préconisé, qu'il s'agisse d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages, afin d'établir le programme d'actions du PAPI complet.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 // FA 1.3 // FA 4.2 // FA 6.1 // FA 6.2 // FA 6.3 // FA 7.1		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
<i>Action pouvant relever de la GEMAPI ou de la compétence Erosion</i>			
Modalités de mise en œuvre	MOA PNRA/CAMVS/SMAECEA	Partenaires COPIL// GT1	Rôle du Parc Pilote
Echéancier prévisionnel	2019 ✓	2020 ✓	2021 ✓
Plan de financement	Budget prévisionnel Co financeurs	755 000 euros TTC Etat (FPRNM) AEAP Territoire	50% 30% >=20%
Indicateurs de suivi	Livrables de l'étude		

Sensibilisation des scolaires au risque inondation		Fiche Action n°1.2	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Développer la culture du risque de manière ascendante		
Description	<p>Le jeune public est une cible très importante de la sensibilisation car il est connu qu'ils sont un vecteur efficace auprès des adultes. L'action vise à faire émerger une véritable culture du risque chez les plus jeunes notamment par l'information sur le phénomène mais aussi à la sensibilisation aux gestes essentiels et consignes à suivre.</p> <p>Les moyens utilisés seront matériels (plaquettes, expositions, etc.) mais également humains avec le recours, le cas échéant, à des prestations extérieures sur des interventions thématiques particulières ainsi que sur des interventions spécialisées, notamment dans les classes. Dans tous les cas, le PNR mettra toutes les informations utiles à disposition. Il participera parfois directement (session d'information et sensibilisation) et dans tous les cas, coordonnera les interventions. Les principaux outils développés seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sessions de formation, information et sensibilisation ; - la visite de l'exposition itinérante (FA 1.5) ; - des visites de terrain ; - des animations autour de maquettes, des histoires et légendes sur les rivières ; - des films et explications sur les inondations leurs causes et effets, etc. <p>Cette action permettra un relai d'information et sensibilisation auprès des parents.</p>		
Lien autres actions	FA 1.5 // FA 3.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT2 et Académie	Assistance à MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	10 000 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat	50%
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de scolaires sensibilisés		

Formation des élus au risque inondation		Fiche Action n°1.3	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Assurer aux élus une bonne maîtrise des tenants et des aboutissants du risque inondation		
Description	Le Parc fera appel à un expert du risque inondation pour permettre aux élus d'appréhender dans son ensemble les thématiques liées aux inondations sur 7 sessions de formation (une par EPCI). Une liste des thèmes sera soumise à chaque EPCI en amont de chaque session pour savoir quels sujets ils estiment nécessaires d'aborder plus spécifiquement.		
Lien autres actions	FA 1.6 // FA 3.3 // FA 3.6		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre, avec en priorité les communes sans PCS, avec PPRI et les plus vulnérables		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT2/ communes	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	
Plan de financement	Budget prévisionnel	7 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat	50%
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de participants aux formations		



Connaissances des PHEC¹ et pose de repère de crue

Fiche Action n°1.4

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

* *Obligation du Cahier des Charges*

Objectif	Conserver la mémoire des événements au travers de la pose de repères de crue et entretenir la mémoire collective des grandes inondations passées et présentes		
Description	<p>Cette action prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur tout le territoire du bassin versant de la Sambre. Elle permettra de visualiser les hauteurs d'eau en zone inondable et ainsi de rappeler le risque d'inondation sur ces secteurs. Pour cela, les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public.</p> <p>Phase A : dans un premier temps, pour démarrer cette action dès le dépôt du PAPI auprès des services instructeurs, le PNRA procédera en interne, et avec l'aide des partenaires, à une étude historique des phénomènes, accompagnée de témoignages, pour déterminer les cotes des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) majeures.</p> <p>Afin de sélectionner 45 repères de crue au moins pouvant être mis en place rapidement sur les communes les plus vulnérables, le PNRA suivra la méthodologie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - juger de la pertinence hydraulique des niveaux, - hiérarchiser et retenir les sites d'implantation, en concertation avec les communes, - s'assurer de la faisabilité administrative (bâtiment de France, accords propriétaires...), - réaliser les fiches signalétiques sur les points retenus, - étudier le modèle de plaque à poser (matériaux, information, etc.), - consulter les entreprises de fabrication, - niveler les repères de crue, - poser les repères. <p>Phase B : dans un second temps, dans l'objectif d'envisager une campagne de pose de repères de plus grande envergure, le PNRA effectuera une analyse plus approfondie afin de compléter la base de données et proposer la pose de repères supplémentaires en se référant à la méthodologie décrite ci-dessus.</p> <p>Tout au long de l'opération, le PNRA s'assurera de l'homogénéité du type de plaques qui seront posées. De plus, pour une bonne implication des collectivités dans l'opération, le PNRA favorisera la pose des repères par les services communaux/ intercommunaux et leur médiatisation. L'implantation des repères de crue posés sera incluse dans les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) (FA 1.6) et l'information sera aussi transmise à la base nationale des repères de crue.</p> <p>En parallèle, un partenariat entre le PNRA, les acteurs de la gestion de l'eau du territoire et la DDTM du Nord sera mis en place pour permettre de recueillir les données en cas de crues, en particulier les laisses de crues afin de définir les caractéristiques des zones d'inondation constatées.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 // FA 1.6		
Territoire	Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT1 + Les communes	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	~	✓

¹ Plus Hautes Eaux Connues

Plan de financement	Budget prévisionnel	18 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat (Fond Barnier)	50% si PPR Appr
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de repères de crue posés		
Animation et sensibilisation tout public sur le risque inondation		Fiche Action n°1.5	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Sensibiliser afin de développer une culture du risque.		
Description	<p>Au-delà des outils réglementaires mis en place par les collectivités compétentes en termes de protection ou de gestion de crise il reste nécessaire de préserver la conscience collective et la culture du risque en développant une stratégie et des outils de communications ciblés, adaptés et durables. En complément des informations acquéreurs, PCS, DICRIM ou des repères de crues, il est opportun de pouvoir rappeler l'histoire du bassin versant, ses aménagements et leur rôle, les événements passés ainsi que les actions en cours à travers le PAPI ou le contrat de rivière. De même, présenter le PAPI, les différents outils d'aménagement du bassin versant, les actions significatives en termes de réduction de la vulnérabilité et de la protection des personnes doit faire l'objet d'un plan de communication par le biais de moyens bien identifiés. Dans le détail, valoriser le fruit du travail du PAPI et des études est une continuité naturelle et les usagers du milieu doivent pouvoir disposer des informations utiles (contacts utiles, comportements, bonnes pratiques) dans les meilleures conditions possibles, de façon simple mais précise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informers massivement sur le risque inondation (1) Le PNRA réalisera des supports de communication à destination de différentes cibles : élus, riverains, habitants et entreprises en zone inondable, chambres consulaires et autres partenaires. Ces supports seront diffusés par le PNRA et mis en ligne sur le site internet. En parallèle, le PNRA rédigera régulièrement des supports de communication à insérer dans les bulletins d'information municipale ou intercommunale (notamment à l'occasion de commémoration d'évènement majeur). - Créer une exposition itinérante qui aborderait différents aspects de la thématique et la proposer dans les structures communales (2) Conçue à partir de plusieurs panneaux faciles à installer en divers lieux (mairies, écoles, ERP, centre commercial, etc.) elle permettra d'initier les messages à faire passer sur le bassin versant et la gestion de la ressource (risque et usages). Elle donnera lieu en temps voulu à une déclinaison de certains thèmes pour de nouvelles expositions pédagogiques. Ces dernières pourront s'accompagner de cycles de conférences organisées par le PNRA. - Organiser des évènements thématiques (3) A l'image d'autres journées organisées par le PNR, une journée sera consacrée à la thématique des cours d'eau et du risque inondation. A cette occasion, tous les acteurs et usagers du territoire seront invités à s'inscrire au colloque organisé par le Parc (expert invité en table ronde) et à visiter l'exposition alors en cours. D'autres journées dans l'année pourront être aussi consacrées, plus ponctuellement, à la commémoration des crues majeures. <p>La répartition des coûts est indiquée à titre informatif.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Bassin versant de la Sambre (Périmètre du PAPI)		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc

	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT1	Assistance à MOA ; Organisateur Coordinateur
Echéancier prévisionnel	2019 ✓	2020 ✓	2021 ✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 30 000 TTC (1) 4 000 (2) 21 000 (3) 5 000	
	Co financeurs	Etat	50%
		AEAP	25%
		Territoire	25%
Indicateurs de suivi	Nombre de structures diffusant l'exposition Nombre de participant à la journée thématique Nombre de journées commémoratives organisées		

Réalisation de DICRIM ²		Fiche Action n°1.6	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Améliorer la diffusion de la culture du risque auprès des habitants et permettre aux communes de respecter la législation en vigueur. Informar la population sur les risques existants et sur les moyens de s'en protéger		
Description	<p>Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (précise que le PCS comprend le DICRIM). De plus, les communes dotées de PPR ont une obligation d'information sur les risques tous les deux ans et d'élaboration des plans d'affichage des consignes de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).</p> <p>Le DICRIM est à réaliser sur l'ensemble des communes du bassin versant avec une priorité aux communes dont les lieux habités sont exposés aux inondations² et soumis aux prescriptions PPRI. Ainsi, 26 communes du bassin versant devraient disposer d'un DICRIM et n'en disposent pas à ce jour.</p> <p>En raison du nombre important de communes, le Parc accompagnera au fur et à mesure de l'avancée du projet les municipalités en fonction de leur caractère prioritaire. Par conséquent, le respect de la législation étant la priorité, seront accompagnées dans un premier temps les communes soumises à un PPR et ne disposant ni de PCS ni de DICRIM. Le DICRIM pourra ainsi être intégré dans le marché PCS correspondant (cf FA 3.3). Puis, dans un deuxième temps, les communes qui sont les plus exposées et enfin les autres communes du bassin versant.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire, la stratégie du PNRA consistera à développer la réflexion et les actions supra-communales. Au-delà de l'économie d'échelle, mutualiser les moyens pour gérer la crise à une échelle techniquement cohérente apparaît opportun.</p> <p>Concrètement, les modalités de mise en œuvre suivront ce schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Élaborer une charte graphique, et un modèle de cahier des charges afin d'obtenir des rendus homogènes à l'échelle du bassin versant ; - favoriser l'intégration des DICRIM aux PCS obligatoires ; - favoriser les réalisations intercommunales ; - sensibiliser les collectivités dotées de PPR sur l'information bi-annuelle + l'affichage dans les ERP ; - suivi de la mise en œuvre ; - mise en place d'un plan de communication ; - bilan et valorisation de l'opération. 		
Lien autres actions	FA 3.3		
Territoire	Communes du bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT1 + communes	Assistance à MOA

² Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
		✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	6 000 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50% si PPRI
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de DICRIM réalisés		

Création d'une plateforme Web informative sur le risque inondation		Fiche Action n°1.7	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Centraliser l'information préventive à destination du grand public et des élus du territoire sur un unique portail accessible.		
Description	<p>Cette plateforme a pour but de permettre au public le plus large d'accéder à un ensemble d'informations relatives au risque inondation mais également de suivre l'état d'avancement des différentes actions engagées par le PNRA et ses partenaires.</p> <p>Elle sera un outil prépondérant dans la diffusion des supports de communication, des événements via un calendrier,</p> <p>Une carte interactive proposera la localisation des Plus hautes Eaux Connues et leur repère de crue,... Cette carte permettra aussi à l'habitant d'obtenir facilement des informations sur sa commune, sa vulnérabilité individuelle (IAL,...) et des conseils pour la diminuer.</p> <p>Elle pourra également servir de plateforme d'échange de documents et d'informations sensibles entre les collectivités membres au travers de comptes utilisateurs. Une veille informative technique sera créée à destination des élus et des techniciens.</p> <p>Elle retransmettra, via des flux RSS, les vigilances météorologiques et proposera des renvois en conséquence vers les sites de la région, des collectivités et des liens vers de sites plus techniques.</p> <p>A terme, elle a pour ambition d'être le premier relai d'information sur le risque inondation et la gestion de crise du bassin versant de la Sambre, à destination des habitants mais aussi des élus et des différents usagers.</p> <p>Cette action doit prévoir la formation d'un agent à la gestion d'un site internet afin d'éviter les coûts postérieurs d'administration.</p>		
Lien autres actions	Les 30 FA		
Territoire	Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT1	Animateur
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	~	~
Plan de financement	Budget prévisionnel	9500 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50 %
		Territoire	50 %
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de visites</p> <p>Nombre de communes inscrites</p>		

Sensibilisation des acteurs économiques au risque inondation		Fiche Action n°1.8	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Sensibiliser les acteurs économiques aux risques inondation		
Description	<p>Le diagnostic du bassin versant montre clairement que les acteurs économiques (industriels, agricoles, touristiques (campings)) figurent souvent parmi les plus touchés lors des inondations. Aux dégâts directs s'ajoutent de lourdes pertes en termes d'exploitation, parfois fatales pour certains d'entre eux, et également une reprise d'activité difficile due au dysfonctionnement du réseau routier par exemple. De fait, il est primordial que les informations liées à la connaissance du risque, à l'intégration de celui-ci dans l'activité économique ou aux comportements à adopter lorsque la crise survient soient diffusées auprès de ces acteurs.</p> <p>Il s'agit de mettre à disposition des chambres consulaires, des syndicats professionnels, chambres de notaires, des fédérations d'artisans mais également auprès des gestionnaires de campings ou autres sites touristiques concernés, les informations liées au risque d'inondation. Les moyens utilisés seront des supports de communication de type plaquettes didactiques mais également l'organisation de journées de sensibilisation adaptées. Les notions de vulnérabilité et de résilience seront notamment des thèmes clés.</p> <p>Cette action ciblera prioritairement les chambres consulaires qui joueront ensuite le rôle de relais dans la diffusion et l'intégration de l'information. En parallèle, le travail du PNR conduira également à identifier des secteurs prioritaires où des actions plus ciblées et spécifiques seront menées. Les collectivités porteuses des compétences impliquant le développement économique seront également des relais de territoire à la mise en œuvre et la réussite de ces actions. A terme, au cours de l'avancée et de la maturation du PAPI, les aménageurs promoteurs, réseaux d'agences immobilières, Fédération du bâtiment, etc., seront progressivement visés.</p> <p>A la suite de cette sensibilisation, un diagnostic de vulnérabilité pourra être proposée aux entreprises volontaires (cf. FA 5.1).</p>		
Lien autres actions	FA 5.1		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT2 et CCI/CA/CMA	Assistance à MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	X	~	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	5 000 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50%
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes présentes aux journées de sensibilisation		

Sensibiliser sur les aménagements individuels du bâti contre les inondations		Fiche Action n°1.9	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Diminuer les dégâts sur le bâti d'habitation exposé au risque inondation		
Description	<p>Le citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité et son habitation est souvent son principal refuge face aux inondations. Il revient aux collectivités de l'accompagner dans la réduction de sa vulnérabilité individuelle.</p> <p>Dans cette optique, le Parc diffusera auprès des communes situées en zone inondable et sur la plateforme internet à destination des professionnels du bâtiment le <i>Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant</i> rédigé par les Ministères de l'égalité des Territoires et du Logement, et de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie.</p> <p>A l'intention des habitants, le Parc réalisera, en faisant appel à un prestataire en graphisme, une version simplifiée de ce document en y intégrant des conseils sur les dispositifs de protection temporaire, qu'il diffusera au cours des différents événements prévus et sur la plateforme web (FA 1.7) et via un numéro spécial de la Gazette du bocage.</p> <p>Le budget estimé, alloué à cette action, concerne à la fois la prestation d'un graphiste professionnel, les frais d'impression du guide en version non simplifiée et simplifiée, ainsi que les frais de communication autour du guide.</p>		
Lien autres actions	FA 1.7		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT3	MOA /Pilote
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	15 000 TTC	
	Co financeurs	Etat	50%
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de communes alimentées en guide		

Former les communes et intercommunalités à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme		Fiche Action n°1.10	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Permettre aux communes/intercommunalités d'être un premier échelon de réponse compétent face aux demandes/interrogations de leurs administrés.		
Description	<p>Les collectivités locales renseignent la population sur les règles applicables et les prescriptions à respecter pour leurs projets, en particulier en zones de risque (couvertes ou pas par un PPR) et les financements mobilisables pour la réalisation de ces travaux. La DDTM, les communes et les intercommunalités ont identifié un besoin de formation des techniciens communaux/intercommunaux (en particulier les chargés de planification et instructeurs application du droit du sols) pour permettre une bonne prise en compte des risques dans l'urbanisme. En partenariat avec l'État et en complément des outils développés par la DDTM du Nord, le PNRA réalisera un guide synthèse des modalités de lecture et d'interprétation des PPRI et organisera une demi-journée de sensibilisation et d'explication du guide à destination du personnel communal.</p> <p>Le budget estimé, alloué à cette action, concerne à la fois : l'achat d'une charte graphique, les frais d'impression et de mise en page du guide, ainsi que les frais de communication autour du guide et de la journée de sensibilisation.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT3	Pilote/MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	10 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat (FB)	50%
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de participants à la réunion</p> <p>Nombre de communes en possession du guide</p>		

Sensibiliser à la Gestion des Eaux Pluviales (GEP) alternative au tout tuyau		Fiche Action n°1.11	
		Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Objectif	Sensibiliser et former les municipalités et leurs administrés sur la Gestion Alternative des Eaux Pluviales au tout tuyau.		
Description	<p>Alors que la collecte des eaux pluviales a démontré ses limites avec des inondations récurrentes, la gestion durable et intégrée avec des techniques alternatives est désormais incontournable. L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation couplée à une gestion des eaux pluviales via un réseau dimensionné selon une occurrence de pluie définie n'est pas suffisamment opérante. En effet, la dimension fixe des tuyaux accepte peu les variations importantes et rapides de débit ou de volume.</p> <p>Or, dans un contexte de changement climatique avéré, les événements extrêmes aux pluviométries exceptionnelles vont se multiplier, tout autant que les épisodes de stress hydrique. Des événements comme ceux observés en Avesnois à l'été 2016 vont se reproduire, saturant les réseaux d'assainissement et provoquant ruissellement rural et urbain. Il est nécessaire aujourd'hui de ne pas aggraver la situation existante en limitant les écoulements par des mesures de rétention des eaux à la parcelle.</p> <p>Dans cette optique et en parallèle de l'étude ruissellement (FA 1.1) et de l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales (FA 6.3), le Parc recensera les différents aménagements qui ont déjà eu lieu sur le territoire puis réalisera deux campagnes de communication, une à destination des élus et l'autre des habitants, et une session de formation à l'intention des techniciens.</p> <p>La campagne de communication à l'intention des élus comprendra la création d'une plaquette (1) explicative sur la GEP, ses avantages et ses financements mobilisables.</p> <p>Cette campagne sera suivie d'une demi-journée de formation en salle à l'intention des élus/techniciens, avec la participation d'un intervenant extérieur (2) et le témoignage de municipalités où des aménagements ont été effectués. Un livret plus complet des techniques alternatives pourra être mis à disposition sur la plateforme internet et envoyé aux communes participantes.</p> <p>La campagne de communication et de sensibilisation à l'intention des habitants comprendra, en plus des autres médias cités dans les fiches action précédentes (par exemple, l'exposition itinérante), l'installation/l'inauguration de panneaux explicatifs (3) sur les 10 sites aménagés les plus emblématiques du territoire, suivie/précédée d'articles dans les bulletins municipaux et sur la plateforme internet. Tous les sites recensés pourront être valorisés sur la plateforme internet (FA 1.7).</p> <p>La répartition des coûts est indiquée à titre informatif.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1// FA 1.7 // FA 6.1 // FA 6.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT4 + ADOPTA	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 10 350 euros TTC (1) 2000 (2) 350 (3) 8000	
	Co financeurs	Etat (FB)	50%
		AEAP	30% (= < 20 000)
		Territoire	20%



Indicateurs de suivi

Nombre de panneaux posés/projets valorisés ; Nombre de réunions thématiques organisées ; Nombre de participants

Etat des lieux du Réseau de surveillance du Service de Prédiction des Crues		Fiche Action n°2.1	
		Axe 2 : La surveillance et la prédiction des crues et des inondations	
Objectif	Améliorer la surveillance sur les principaux cours d'eau du bassin		
Description	<p>Les cours d'eau couverts par le Service de Prédiction des Crues (SPC) possèdent un nombre suffisant de stations de mesure. Pour cette action, il s'agit principalement de déterminer les besoins en amélioration du réseau de surveillance (remplacement des stations, nouveaux outils plus performants, etc), afin de pouvoir inclure les aménagements dans le PAPI Complet futur.</p> <p>Dans cette optique, le PNRA travaillera en coordination étroite avec le SPC local afin d'établir ce diagnostic et de prévoir, si besoin, une stratégie de mise à niveau du réseau.</p> <p>Les éventuels remaniements sur le réseau hydrométrique de l'Unité Hydrométrique de la DREAL, distincte du SPC, seront soumis à son aval et au respect des conclusions de l'audit techniques et financier du réseau de mesures hydrométrique de l'Etat (DGPR/SCHAPI).</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Réseau hydrographique couvert par le SPC		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	Etat (SPC)	SPC	Coordinateur
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	X
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Note bilan de la concertation avec le SPC		

Améliorer la surveillance des petits cours d'eau du bassin		Fiche Action n°2.2	
		Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et des inondations	
Objectif	Avoir un système de surveillance simple et efficace sur l'ensemble du bassin versant		
Description	<p>En s'appuyant sur les résultats de l'étude Aléa 1 (FA 1.1), et en recoupant avec des témoignages locaux et des enquêtes de terrain, il s'agira de déterminer les points noirs sur les cours d'eau du bassin versant où la surveillance est partielle (non couverts par le SPC) et qui représentent un danger en raison de leur comportement, cinétique rapide par exemple.</p> <p>Cette action s'inscrit dans une volonté de compléter la surveillance du SPC en installant des systèmes de surveillance alternatifs simple, comme des échelles limnimétriques. Ce système, pour être efficace et utile en cas de crue, d'inclure dans l'étude Aléa 1 (FA 1.1), la détermination d'une côte d'alerte sur les points noirs identifiés.</p> <p>Les 10 points les plus critiques pourraient être équipés dès le PAPI d'Intention, si le temps restant le permet.</p> <p>Cette action devrait permettre d'améliorer la connaissance hydrologique des petits bassins versants.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1		
Territoire	Réseau hydrographique non SPC : Communes des bassins de la Tarsy, de la Rivierette, du Cligneux, de la Flamenne, de la Thure, de l'Hante, de la Rivière Sambre et de l'Ancienne Sambre - Morteau		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
		~	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	2000 euros TTC	
	Cofinanceurs	Etat (FB)	50%
		Agence de l'eau	30%
Territoire	20 %		
Indicateurs de suivi	Nombre de points noirs identifiés Nombre d'échelles posées		

Amélioration de l'Alerte : Aux communes (1)		Fiche Action n°3.1	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Améliorer la transmission de l'alerte aux élus et communes		
Description	<p>Les différentes réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et de l'élaboration du PAPI ont permis d'identifier la présence de difficultés dans le circuit de l'alerte que ce soit dans la transmission des services de l'état aux communes (1) ou des communes à leurs administrés (2). Cette fiche action traite de la première étape (1), l'étape (2) est traitée à la FA 3.2.</p> <p>Pour répondre aux difficultés liées à l'étape (1), quatre actions seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les communes éligibles à s'abonner à l'Avertissement Pluie Intense à l'échelle des Communes (APIC) et à Vigicrue Flash En effet, toutes les communes du territoire sont éligibles au service APIC mais seules 26 d'entre elles en bénéficient. Afin de faciliter leur mise en alerte, les élus seront encouragés à s'y inscrire, notamment au travers de la formation des élus à la gestion de crise (FA 3.3) et d'une campagne de communication avec la diffusion de documents fournis par Météo-France. - Identifier et recenser les structures intercommunales aptes à recevoir les messages d'alerte Les structures intercommunales jouant un rôle dans la gestion du risque d'inondation pourraient, par la réception du message d'alerte être un relai auprès des petites communes peu ou mal informées, par exemple non éligibles à Vigicrue Flash. - Harmoniser les médias de diffusion de l'alerte entre les collectivités et les services de l'Etat sur le territoire Pour cela, le PNRA effectuera tout d'abord un état des lieux des méthodes utilisées sur l'ensemble du territoire puis constituera un ou plusieurs groupes de travail pour définir un média consensuel sur l'ensemble du bassin versant. - Réaliser une fiche alerte à l'intention des communes En parallèle de l'accompagnement à la réalisation des PCS (FA 3.3), le PNRA rédigera avec chaque EPCI, une fiche d'alerte synthèse des étapes de la gestion de crise, à l'intention des communes. Celle-ci comprendra entre autres la formalisation de la procédure d'alerte préexistante et les coordonnées des référents associés. 		
Lien autres actions	FA 3.2 // FA 3.3 // FA 3.4		
Territoire	L'ensemble des communes du bassin versant		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA Communes	GT 2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes inscrites à l'un ou l'autre des services d'alerte Nombre de fiches alerte réalisées		

Amélioration de l'Alerte : Transmission aux citoyens (2)		Fiche Action n°3.2	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Améliorer la diffusion de l'alerte auprès des habitants		
Description	<p>Les différentes réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la SLGRI et de l'élaboration du PAPI ont permis d'identifier la présence de difficultés dans le circuit de l'alerte que ce soit la transmission des services de l'état aux communes (1) ou des communes à leurs administrés (2). Cette fiche action traite de la deuxième étape (2), l'étape (1) est traitée à la FA 3.1.</p> <p>Pour répondre à ces difficultés, le PNRA apportera un soutien technique aux communes ou aux intercommunalités en promouvant les outils du Système d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP).</p> <p>Dans un premier temps, et en parallèle de la réalisation des PCS (FA 3.3), le PNRA s'attachera à recenser les systèmes d'alerte à la population utilisés sur le territoire et leur état de fonctionnement. Il réalisera aussi un guide sur les systèmes existants à l'intention des communes, qui sera entre autres mis en ligne sur la plateforme internet (FA 1.7).</p> <p>Dans un deuxième temps, suite aux travaux menés et dans le cadre de la mise en place de plans de gestion de moyens intercommunaux et de la promotion de la coopération intercommunale (FA 3.4), il organisera des groupes de travail avec les EPCI afin de trouver à l'échelon intercommunal les moyens d'alerte les plus optimisés.</p> <p>Suite aux résultats de l'étude sur les enjeux (FA 1.3) compris dans les enveloppes de crue, le PNRA proposera un appui aux communes dans l'élaboration d'un annuaire téléphonique (compilation des coordonnées des enjeux les plus exposés, nécessitant une transmission spécifique de l'alerte).</p>		
Lien autre actions	FA 1.3 // FA 3.4		
Territoire	Les communes couvertes par un PPRI		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes disposant d'un SAIP Nombre de groupes de travail Nombre de participants aux groupes de travail		

Elaboration et simulation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		Fiche Action n°3.3 Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
Objectif	<p>Continuer la mise en place des PCS sur le bassin de la Sambre et assurer une homogénéité/concordance entre ceux-ci.</p> <p>Assurer aux élus une bonne maîtrise des tenants et des aboutissants de la gestion de crise et de leur PCS</p>	
Description	<p>L'objectif des PCS est d'anticiper les périodes de crise, de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels permettant de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement affectant la sécurité civile.</p> <p>La réalisation de PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un PPRN approuvé. C'est un document personnel à chaque commune, il doit être rédigé en interne pour être totalement adapté. En effet, il est essentiel qu'en cas de crise, les élus et services techniques de la commune soient réactifs et investis, or ils ne le seront que s'ils ont élaboré le document eux-mêmes. Il est alors préférable d'accompagner les communes dans cette mise en place plutôt que de s'y substituer.</p> <p>Sur le territoire du PAPI, 19 communes, couvertes par un PPRI approuvé, ne possèdent pas de PCS. En outre, il est intéressant de rappeler que le PCS doit être révisé tous les 5 ans. Ainsi 72 autres communes pourraient être concernées par cette mise à jour et avoir aussi besoin d'un accompagnement.</p> <p>Dans le cadre de cette action, le Parc apportera un appui technique aux communes pour la réalisation de leur PCS pour le volet inondation (production de cartographies, guide technique, assistance/animation de réunion), mais aussi pour le suivi des PCS (mise à jour, exercices de simulation, retours d'expériences post-crise...). Le PNR accompagnera aussi les communes tout au long de la rédaction (transmission de cahiers des charges simplifiés pour mission d'assistance, de documents informatifs, de contacts intéressants mais aussi réponses aux questions, etc.).</p> <p>Par ailleurs, l'animateur PAPI organisera des réunions PCS entre les communes (au moins au sein d'une même intercommunalité), afin d'apporter des conseils cohérents de réalisation mais aussi de permettre un échange entre les communes autour de leur PCS : bénéfices apportés par un PCS, difficultés rencontrées, mise à jour du document, ... Le but sera de réaliser des retours d'expérience permettant aux nouveaux de se lancer dans leur projet de façon plus aisée.</p> <p>De plus, considérant les enjeux en présence sur le bassin, l'ensemble des activités socioéconomiques ainsi que la profession agricole seront associés à la définition des PCS, notamment en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre pour faciliter le redémarrage de l'activité post-crise (FA 3.6)</p> <p>Déroulé de l'action :</p> <p>Phase 1 : Recenser et évaluer les PCS opérationnels/ à réviser/ manquant et prioriser les communes à accompagner, (1)</p> <p>Phase 2 : Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à la rédaction et la révision des PCS : PCS « Clefs en main » - Organiser des exercices de gestion de crise inondation : prioriser sur les communes de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation. (2) - Organiser des retours d'expérience post-crise à chaud (méthodologie de collecte de l'information) <p>Cette action sera menée dans l'optique de coopération intercommunale avec une volonté d'intégrer cet échelon autant que possible aux différentes phases de la gestion de crise (cf FA 1.6 et 3.4).</p>	

Lien autres actions	FA 1.6 // FA 3.4 // FA 3.6		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre, avec en priorité les communes sans PCS, avec PPRI et les plus vulnérables		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT2/ communes	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Total : 23 500 TTC (1) 3 500 (2) 20 000	
	Co financeurs	Territoire	100%
Indicateurs de suivi	Nombre de PCS réalisés/mis à jour Nombre d'exercices de crise organisés Nombre de participants aux formations		

Soutien à la mise en place d'une coopération intercommunale en cas d'inondation majeure		Fiche Action n°3.4	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Optimiser la gestion de crise à l'échelle du bassin de risque		
Description	<p>Le périmètre du PAPI Sambre se caractérise par son vaste territoire composé de 11 sous bassins versants et incluant 122 communes réparties au sein de 7 EPCI. Cette géographie et l'arrivée de nouvelles compétences qui redessinent la gouvernance locale de l'eau appellent plus que jamais à la solidarité territoriale, notamment entre l'amont et l'aval et entre grandes et petites communes.</p> <p>Les intercommunalités deviennent aujourd'hui l'échelon privilégié de la prévention des inondations mais la gestion de crise reste une prérogative des communes.</p> <p>Dans ce contexte, et sur l'ensemble du territoire, la stratégie du PNRA consistera à développer la réflexion et les actions supra-communales. Au-delà de l'économie d'échelle, mutualiser les moyens pour gérer la crise à une échelle techniquement cohérente apparaît opportun.</p> <p>Cette stratégie se traduira concrètement entre autres par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une réflexion sur les plans de gestion de moyens intercommunaux dans le cadre des PCS opérationnels (FA 3.3) - Mise en place de convention entre les communes rurales pour faciliter la mutualisation des moyens - Elaboration de plans de déviation routière supracommunaux en cas d'inondation en coordination avec les différents gestionnaires et les services préfectoraux 		
Lien autres actions	FA 1.6 // FA 3.3 // FA 3.6		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT2	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes disposant d'une mutualisation de moyens (conventions/ PGI, ...)		

Diffuser les Plans Familiaux de Mise en Sureté		Fiche Action n°3.5	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Sensibiliser afin de développer une culture du risque auprès des habitants.		
Description	En se basant sur la plaquette conçue par l'Institut des Risques Majeurs, le PNR mènera une campagne de communication et de diffusion de ladite plaquette au travers de différents supports ou via le site internet. A la suite de quoi, il organisera des ½ journées d'appropriation à destination du grand public (1 par trimestre) en priorisant les foyers situés en zone inondable, notamment ceux compris dans le périmètre Territoire à Risque Important d'inondation de Maubeuge.		
Lien autres actions	<i>Indépendante</i>		
Territoire	Bassin versant de la Sambre (Périmètre du PAPI)		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT1	Assistance à MOA / Organisateur Coordinateur
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de participants aux réunions de sensibilisation		

Mise en place d'un Réseau Solidarité		Fiche Action n°3.6	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Améliorer la vitesse de retour à la normale après une crise en encadrant les initiatives individuelles		
Description	<p>Lors de catastrophes mettant en péril des vies humaines, il n'est pas rare d'observer des comportements spontanés de solidarité qui peuvent se matérialiser par des dons ou par des actes bénévoles.</p> <p>La mise en place d'un réseau solidaire viserait à organiser et encadrer les initiatives de ce type sur le bassin versant de la Sambre.</p> <p>Dans un premier temps, le Parc s'appliquera à réunir les principaux acteurs de la gestion de crise (SDIS 59 et 02, préfecture et intercommunalités pour représenter les communes) au sein d'un groupe de travail afin d'identifier les besoins d'appui lors des phases de post-crise et ainsi réfléchir aux objectifs concrets à donner à ce réseau mais aussi à ses modalités d'animation (volontariat, conventionnement, ...).</p> <p>En parallèle de ce groupe de travail, une enquête sera menée afin d'identifier précisément quelles ont été les initiatives observées sur le territoire et par qui elles ont été menées, lors des derniers évènements marquant de l'été 2016.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT2	MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	X	✓	~
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de partenaires mis en réseau		

Soutien à l'observatoire des Catastrophes Naturelles (CATNAT)		Fiche Action n°3.7	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Soutenir et optimiser l'observatoire des CATastrophes NATurelles (CATNAT) sur le territoire.		
Description	<p>Les phénomènes d'inondation majeurs sont systématiquement source d'importants dégâts matériels, et donc financiers, et parfois même de pertes de vies humaines.</p> <p>Au nom de sa commune impactée, le Maire peut alors demander à être reconnu en « état de catastrophe naturelle » auprès de l'Etat et ainsi permettre à ses administrés ainsi qu'à sa commune d'être couverts par le régime assurantiel solidaire CATNAT.</p> <p>Dans l'optique de faciliter la démarche pour les communes, le Parc réalisera une fiche réflexe indiquant la marche à suivre pour déposer une demande de reconnaissance CATNAT et les conseils à dispenser aux administrés. Cette fiche pourra être intégrée au sein des PCS afin d'anticiper dès le début de la crise sur les documents à fournir. Elle sera aussi disponible sur la future plateforme web collaborative (FA 1.7).</p> <p>Par ailleurs, ces arrêtés CATNAT représentent une source d'information importante sur l'historique des événements. Afin d'entretenir la mémoire du risque, il est nécessaire d'assurer un suivi des demandes de reconnaissance qu'elles aient été validées ou non. C'est pourquoi, en parallèle de l'accompagnement des communes, le Parc s'attachera à récolter cette information annuellement. La compilation des données sera par la suite valorisée et diffusée sur la plateforme web collaborative.</p>		
Lien autres actions	FA 1.7		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT2	MOA Pilote
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de communes aidées/accompagnées par le Parc Fiche reflexe CATNAT		

Etat des lieux et soutien aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)		Fiche Action n°3.8	
		Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	
Objectif	Assurer l'opérationnalité et la compréhension du PPMS par les chefs d'établissement		
Description	<p>Il s'agit en priorité d'informer et sensibiliser les chefs d'établissement sur les modalités de la chaîne d'alerte et de gestion de crise (comportements à adopter) et sur les outils locaux existants (DICRIM, PCS, etc.). Cette action vise notamment à développer et aider la mise en place opérationnelle d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'établissement, tel que prévu par la circulaire 2002-119 du 29 mai 2002.</p> <p>En lien avec l'étude des enjeux (FA 1.1), une consultation des communes sera organisée pour connaître les écoles, effectivement, soumises au risque inondation et pourvues d'un PPMS. En parallèle de cette enquête, des sessions de sensibilisation seront proposées aux chefs d'établissement, responsables en cas de déclenchement des PPMS.</p> <p>Les principaux outils développés seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sessions de formation, information et sensibilisation ; - la mise à disposition de guides méthodologiques et retours d'expériences ; <p>Cette action permettra un relai d'information et sensibilisation entre parents et enseignants.</p> <p>Ces actions sont basées sur le volontariat et la bonne volonté des chefs d'établissement. Elles ne pourront voir le jour sans une étroite collaboration avec l'Académie. C'est pourquoi, le Parc s'attachera dès le lancement du PAPI d'Intention à entrer en contact avec cette structure.</p> <p>La mise en œuvre de l'action se veut progressive sur la période du PAPI, la première phase étant l'identification des PPMS réalisés sur le territoire et la définition des établissements les plus vulnérables.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 // FA 1.5 // FA 3.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT2 et Académie	Pilote
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	~	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de présents aux formations		

Accompagner les collectivités dans la planification urbaine et la sauvegarde des éléments naturels tampons		Fiche Action n°4.1	
		Axe 4 La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	
Objectif	Agir sur la planification urbaine en préservant les éléments naturels pour ne pas aggraver la vulnérabilité des enjeux en zones à risques.		
Description	<p>La planification urbaine est un pilier majeur de la politique de prévention des inondations. Elle permet d'agir sur la non-aggravation des risques en contrôlant l'implantation d'enjeux en zone de risque et en encadrant la gestion des eaux de ruissellement des projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Elle a aussi un rôle important à jouer dans la réduction des risques existants par le biais de réflexions et de consignes sur la réduction de la vulnérabilité des villes, des quartiers, des bâtiments.</p> <p>Le PNRA, dans le cadre du SAGE de la Sambre, s'inscrit dans une démarche de participation à l'élaboration des PLUi afin que la problématique « risque d'inondation » soit bien intégrée et traitée de manière transversale.</p> <p>L'emboîtement d'échelles – bassin versant, territoire du Pays (SCOT), territoire intercommunal (PLUi) – permet de partir d'une vision générale de la problématique et de concentrer l'approche jusqu'au document le plus opérationnel. L'inscription d'une réflexion pertinente dans le SCOT impacte ensuite, le contenu des PLUi par le processus de compatibilité.</p> <p>L'action consistera à accompagner les collectivités locales et leurs prestataires pour tenir compte de la prépondérance de cette thématique risque d'inondation dans les perspectives d'aménagement du territoire : préservation des champs d'expansion de crues, protection des zones humides et des éléments tampons naturels (haies, mares, fossés,...), intégration de l'occupation du sol et du remembrement sur les communes rurales, continuité de fonctionnement du territoire, devenir des zones de risques forts, adaptation des aménagements dans des secteurs sensibles mais néanmoins constructibles, limitation de l'imperméabilisation des espaces, incitation aux techniques l'infiltration, vérification de la non-aggravation, cohérence entre l'amont et l'aval...</p> <p>Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des EPCI dans l'élaboration de leur PLUi - Veille aux nouveaux projets urbains - Sollicitation des acteurs en charge des projets urbains - Participation à des réunions de travail pour la prise en compte du risque et de la non aggravation - Le cas échéant rédaction d'avis <p>Cette action sera fortement corrélée avec l'action concernant la réalisation des zonages pluviaux et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.</p>		
Lien autres actions	FA 6.3		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT3	MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de PLUi/projets urbains suivis		

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur le bâti public et le bâti des entreprises de la SLGRI		Fiche Action n°5.1	
		Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
Objectif	Déterminer la vulnérabilité des enjeux exposés aux débordement de cours d'eau afin d'élaborer par la suite une stratégie d'action de réduction de cette vulnérabilité		
Description	<p>Il s'agit dans un premier temps d'effectuer les diagnostics sur les enjeux identifiés dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Ces enjeux sont répartis sur 29 communes autour de la Sambre et concernent les habitations, les établissements publics, et les activités économiques et commerciales.</p> <p>Ces diagnostics, une fois effectués, pourront donner lieu à une stratégie de réduction de vulnérabilité (PCA, aménagements...) et de priorisation d'intervention.</p> <p>En parallèle, grâce au recensement des enjeux (cf FA 1.1), le PNR et ses partenaires mandateront un prestataire dont la mission consistera dans un premier temps à la réalisation d'un état des lieux des préconisations existantes en matière de réduction de la vulnérabilité, notamment à partir des PPRi existants et de compiler les prescriptions, en se consacrant tout d'abord aux communes situées sur la SLGRI de la Sambre.</p> <p>Dans un second temps, après avoir cerné précisément le contour des périmètres d'étude, le mandataire étudiera la typologie des habitats. La priorité sera donnée à la protection des personnes (présence de zone refuge, etc.), néanmoins, l'estimation des coûts au regard du marché local du bâtiment sera réalisée. Dans un troisième temps, cette action sera affinée par la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur quelques constructions représentatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation de toutes les voies de pénétration de l'eau : portes, fenêtres, mais aussi bouches d'aération, passages d'équipement et réseaux, soupiraux, entrée de cave et de vide-sanitaire, etc. ; - préconisations cohérentes sur les mesures à mettre en œuvre. <p>La priorité sera donnée aux bâtiments publics (ERP) et centres de gestion de crise tels que les mairies, casernes, ...</p> <p>Les diagnostics des entreprises seront limités aux 10 entreprises les plus importantes situées en zone inondable centennale et conditionnés par le volontariat pour faire figure de phase pilote avant d'entamer une campagne plus aboutie dans le cadre du PAPI complet.</p> <p>Les diagnostics des particuliers seront réalisés dans le cadre du PAPI complet, une fois que la connaissance des enjeux sera plus fine.</p> <p>La phase opérationnelle de réduction de la vulnérabilité supposera ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de monter un plan de financement de ces actions avec les partenaires ; - de mettre en place une organisation pour aider au montage des dossiers et les instruire ; - d'informer les propriétaires de leurs obligations dans le cadre des PPR ; - d'informer les propriétaires du plan de financement possible et du dispositif d'accompagnement mis en place. <p>La réduction de la vulnérabilité nécessite également d'affiner le diagnostic de l'exposition des enjeux et de l'évaluation des volumes (nombre de bâtiments concernés) et des coûts (coût par bâtiment, etc.). Ainsi, le PNR aura pour souci d'articuler cette action avec l'action 1.1 relative à l'identification et la caractérisation des enjeux pour lesquels il assure la maîtrise d'ouvrage.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1 //		
Territoire	Le Territoire à Risque importants d'Inondation (TRI) étendu de la Sambre (SLGRI)		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Pilotage
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT3	PNRA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓

Plan de financement	Budget prévisionnel	24 012 euros euros	
	Co financeurs	Etat (FB)	50%
		Territoire	50%
Indicateurs de suivi	Nombre de diagnostics effectués		

Valoriser le rôle du bocage		Fiche Action n°6.1	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
Objectif	Impliquer la profession agricole dans la lutte contre les inondations		
Description	<p>Le territoire du SAGE de la Sambre se caractérise par un vaste territoire bocager façonné depuis des siècles par l'activité agricole et qui est encore prédominante aujourd'hui.</p> <p>En tant qu'architecte du paysage, la profession agricole peut jouer un rôle majeur dans la préservation des éléments tampons et ainsi participer activement à la réduction du risque d'inondation par ruissellement.</p> <p>C'est pourquoi, via la plateforme web (FA 1.7) et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture locale, le Parc diffusera différents documents afin de valoriser les outils de réduction de ruissellement existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -plaquette sur le rôle des haies et les bonnes pratiques (semences intermédiaires, cultures perpendiculaires, etc) et notamment le <i>Guide de l'érosion : lutter contre l'érosion</i>, édité par la Chambre d'Agriculture des Hauts de France ; -synthèse des aménagements réussis et des efforts individuels, accompagnée de témoignages d'exploitants. <p>Cette synthèse concernera notamment le travail mené par le Parc qui consiste à accompagner les exploitants dans la rédaction de leur plan de gestion du bocage pour développer la filière économique bois-énergie. Cette action, par le biais d'une activité annexe à l'exploitation qui favorise la sauvegarde et encourage la plantation de haies, a un impact positif sur la réduction du risque de ruissellement.</p> <p>Ce travail, ainsi que celui effectué dans le cadre des mesures agro-environnementales sur les mares prairiales, a l'avantage de remplir plusieurs objectifs (conservation de la nature et du patrimoine paysager, et donc de l'attrait touristique, développement d'une économie circulaire, réduction du risque d'inondation, ...) et de s'inscrire par conséquent dans une démarche globale de développement du territoire. D'où la nécessité de pérenniser ses actions et de poursuivre leur animation.</p>		
Lien autres actions	FA 1.7		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT4 + CA	MOA, Pilote
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi	Linéaire de haies plantées Nombre de plans de gestion du bocage		

Etude foncière sur les zones exposées au risque inondation		Fiche Action n°6.2	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
Objectif	Protéger les éléments tampons présents et futurs grâce aux outils fonciers à disposition / Déterminer les zones utiles à l'effet tampon sur les écoulements / Anticiper sur les problématiques foncières		
Description	<p>Si la mise en œuvre d'actions de lutte contre les inondations et notamment la création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) ou d'aménagements du même type se heurte à des difficultés multiples, la difficulté principale demeure l'accès au foncier. Cet obstacle majeur met en évidence la nécessité d'intégrer une politique foncière globale dans le PAPI et de mettre en place une veille foncière les secteurs où la diminution de l'aléa et/ou des enjeux seraient possibles.</p> <p>La mise en œuvre d'une étude foncière, de réserves foncières le cas échéant, ou l'accès au foncier disponible permettant des échanges ultérieurs sera de nature à faciliter la réalisation des opérations d'aménagement.</p> <p>L'objectif est de parvenir à concilier les opérations d'intérêt général avec la nécessaire limitation de la consommation de l'espace agricole.</p> <p>Les différentes modalités d'accès au foncier dans le cadre de la lutte contre les inondations sont connues : servitudes d'inondabilité, occupations précaires, conventions de mise à disposition, acquisitions etc.</p> <p>Le PNRA mènera une réflexion accompagnée par un des opérateurs fonciers institutionnels pour déterminer lesquelles de ces modalités peuvent être envisagées sur le territoire.</p> <p>L'objectif premier de cette action sera de concevoir une stratégie dans l'optique d'aménagement de ZEC ou d'autres sites susceptibles d'avoir un usage tampon. Les secteurs qui seront soumis à l'étude foncière seront issus des résultats de l'étude hydraulique (FA 1.1).</p> <p>A cet effet, le Parc/ les EPCI conventionnera(ont) avec un des opérateurs fonciers institutionnels pour réaliser cette action.</p>		
Lien autres actions	FA 1.1		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT4	Maitrise d'Ouvrage étude
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	~	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	10 000 euros TTC	
	Co financeurs	Etat	50%
		Agence de l'eau	30%
	Territoire	20%	
Indicateurs de suivi	Nombre de parcelles suivies		

Elaboration de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales		Fiche Action n°6.3	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
Objectif	Valoriser l'étude ruissellement par la réalisation de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et par la suite de zonages pluviaux		
Description	<p>La réalisation des zonages pluviaux est une obligation au titre de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, alinéa 3 et 4. Actuellement, seule la CAMVS a réalisé ses zonages d'assainissement pluvial sur les communes pour lesquelles elle est compétente, soit 28 communes. Les restant des communes (94), gérées pour l'assainissement par la CCTC, Noréade ou Eau et Force, n'ont pas de zonage pluvial.</p> <p>La réalisation des zonages pluviaux est une exigence du cahier des charges PAPI 3. Seulement, les indications fournies ne permettent pas d'identifier la précision de réalisation demandée. Extrait du Cahier des Charges PAPI 3 : « La réalisation des zonages pluviaux (3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), à défaut d'être déjà effectuée, doit être prévue par les communes ou leurs EPCI. Ces zonages doivent être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, ou à défaut dans le cadre du PAPI si l'étape d'intention n'était pas nécessaire. »</p> <p>C'est pourquoi, afin de répondre au mieux aux impératifs du cahier des charges PAPI 3 et prenant en compte l'étendue du territoire à couvrir, l'étude ruissellement (FA 1.1) permettra l'élaboration de SDGEP à l'échelle des bassins prioritaires identifiés. Ces SDGEP, élaborés dans le cadre du PAPI d'intention, feront l'interface entre milieu urbain et milieu rural en intégrant les obligations du SAGE, en accord avec la vision de l'Agence de l'eau.</p> <p>Ces SDGEP, ainsi réalisés, ont pour objectif de préparer au mieux le territoire et faciliter la formalisation de leurs zonages pluviaux, prévus dans le PAPI Complet. Aussi, le PNRA informera les communes de leur obligation et incitera les partenaires gestionnaires de l'assainissement à saisir cette opportunité qui leur est proposée.</p>		
Lien autre actions	FA 1.1		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle PNRA
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT4/COFIL	Assistance à MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	X	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Co financeurs		
Indicateurs de suivi			

Recensement et diagnostic des ouvrages de protection hydraulique (OPH)		Fiche Action n°6.4	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
*Obligation du Cahier des Charges PAPI 3			
Objectif	Améliorer la connaissance sur les ouvrages hydrauliques existants		
Description	<p>A ce jour, le territoire du SAGE Sambre ne dispose pas d'ouvrages de protection hydraulique mais uniquement de quelques ouvrages hydrauliques, une trentaine répartie sur les différents cours d'eau, et 10 écluses gérées par VNF. Par conséquent, le périmètre du PAPI semble peu concerné par l'axe 7 se référant aux OPH.</p> <p>En revanche, l'application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, « décret digue », qui modifie la réglementation des ouvrages hydrauliques et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, bouleverse potentiellement à court terme la gouvernance actuelle.</p> <p>Dans ce contexte, le Parc, en partenariat avec les entités gemapiennes, s'attachera à suivre l'évolution de cette situation et à émettre des avis et des conseils à la demande des collectivités locales sur la mise en œuvre du décret digue. Il s'agira notamment d'étudier avec les structures concernées le classement éventuel en « digue » des ouvrages hydrauliques actuellement recensés sur le territoire et qui sont identifiés comme « barrage ». En s'appuyant sur l'extraction de la base de données SIOUH, enquêter auprès des collectivités afin d'effectuer une première évaluation du rôle potentiel de certains de ces ouvrages sur les inondations.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
<i>Action pouvant relever de la GEMAPI</i>			
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA/CAMVS/SMAECEA	GT4	Assistance à MOA Accompagnateur
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	✓	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Livraison de l'étude		



Le rôle du barrage du Val Joly		Fiche Action n°6.5	
		Axes 6 : La gestion des écoulements	
Objectif	Concilier les usages du barrage du Val Joly avec son rôle potentiel d'écrêteur de crue		
Description	<p>Le barrage du Val Joly, situé en amont de l'Helpe Majeure, est actuellement géré par le Conseil Départemental. Afin de respecter la réglementation en vigueur, il a réalisé une étude de danger. Celle-ci a été complétée par une étude hydraulique qui a, entre autres, déterminé une hauteur d'eau qui permettrait d'écrêter les crues d'hiver et limiter l'impact en aval, notamment sur la zone urbaine d'Avesnes-sur-Helpe. Des préconisations d'automatisation des vannes ont également été formulées à cette occasion.</p> <p>Le principal usage du barrage est lié à la retenue qu'il crée : une base nautique et de loisirs s'est développées sur ses rives.</p> <p>Aujourd'hui, il s'agit d'arriver à concilier les usages de loisirs (base nautique, pêche, ...) et le rôle écrêteur de crue tout en prenant en compte les impératifs juridiques et les compétences de chacun. Pour cela, le Parc organisera un comité de concertation réunissant les acteurs experts et usagers du barrage afin de parvenir à un consensus et de pouvoir dans le futur PAPI complet lancer les travaux d'aménagements des vannes.</p>		
Lien autres actions	Indépendante		
Territoire	Le Bassin versant de la Sambre		
<i>Action pouvant relever de la GEMAPI</i>			
Modalités de mise en œuvre	MOA	Partenaires	Rôle du Parc
	PNRA	GT4	MOA
Echéancier prévisionnel	2019	2020	2021
	~	✓	✓
Plan de financement	Budget prévisionnel	Prestation en régie	
	Cofinanceurs		
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions du comité scientifique		
	Nombre de participants au comité scientifique		



Annexe 2 : Tableaux Financiers

Axe	Numéro Fiche	Nom Fiche	Maitre d'Ouvrage	Budget (HT)	Budget global	HT ou TTC	Financement BOP 181	Montant BOP 181	Financement FPRNM	Montant FPRNM	Financement Agence de l'Eau	Montant Agence de l'Eau	Part Maitre d'ouvrage	Montant Maitre d'ouvrage
Axe 0	0.1	Animation du PAPI	SMPNRA	120 000 €	120 000 €	TTC	40%	48 000 €	-	- €	0%	- €	60%	72 000 €
	1.1	Etude hydraulique globale et analyse des enjeux associés	SMPNRA	629 167 €	755 000 €	TTC	-	- €	50%	377 500 €	30%	226 500 €	20%	151 000 €
	1.2	Sensibilisation des scolaires au risque inondation	SMPNRA	8 333 €	10 000 €	TTC	-	- €	50%	5 000 €	0%	- €	50%	5 000 €
	1.3	Formation des élus au risque inondation	SMPNRA	5 833 €	7 000 €	TTC	-	- €	50%	3 500 €	0%	- €	50%	3 500 €
	1.4	Connaissances des Plus Hautes Eaux Connues et pose de repères de crue	SMPNRA	15 000 €	18 000 €	TTC	-	- €	50%	9 000 €	0%	- €	50%	9 000 €
	1.5	Animation et sensibilisation tout public au fonctionnement hydrologique	SMPNRA	25 000 €	30 000 €	TTC	-	- €	50%	15 000 €	25%	7 500 €	25%	7 500 €
Axe 1	1.6	Réalisation de DICRIM	SMPNRA	5 500 €	6 000 €	TTC	-	- €	50%	3 000 €	0%	- €	50%	3 000 €
	1.7	Création d'une plateforme Web informative sur le risque inondation	SMPNRA	9 500 €	9 500 €	TTC	-	- €	50%	4 750 €	0%	- €	50%	4 750 €
	1.8	Sensibilisation des acteurs économiques au risque inondation	SMPNRA	4 167 €	5 000 €	TTC	-	- €	50%	2 500 €	0%	- €	50%	2 500 €
	1.9	Sensibiliser sur les aménagements individuels du bâti contre les inondations	SMPNRA	12 500 €	15 000 €	TTC	-	- €	50%	7 500 €	0%	- €	50%	7 500 €
	1.10	Former les communes et intercommunalités à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme	SMPNRA	8 333 €	10 000 €	TTC	-	- €	50%	5 000 €	0%	- €	50%	5 000 €
	1.11	Sensibiliser à la Gestion des Eaux Pluviales alternative au tout tuyau	SMPNRA	8 625 €	10 350 €	TTC	-	- €	50%	5 175 €	30%	3 105 €	20%	2 070 €
Axe 2	2.1	Etat des lieux du réseau de surveillance du Service de Prévision des Crues	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
	2.2	Améliorer la surveillance des petits cours d'eau du bassin	SMPNRA	1 667 €	2 000 €	TTC	-	- €	50%	1 000 €	30%	600 €	20%	400 €
	3.1	Amélioration de l'Alerte : Aux communes (1)	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
	3.2	Amélioration de l'Alerte : Transmission aux citoyens (2)	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
Axe 3	3.3	Elaboration et simulation des Plans Communaux de Sauvagerie	SMPNRA	19 583 €	23 500 €	TTC	-	- €	0%	- €	0%	0	100%	23 500 €
	3.4	Soutien à la mise en place d'une coopération intercommunale en cas d'inondation majeure	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
	3.5	Diffuser les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS)	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
	3.6	Mise en place d'un Réseau Solidarité	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										

		Prestation réalisée en régie											
3.7	Soutien à l'observatoire des Catastrophes Naturelles (CATNAT)	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
3.8	Etat des lieux et soutien aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
Axe 4	Accompagner les collectivités dans la planification urbaine et la sauvegarde des éléments naturels temporés	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
Axe 5	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur le bâti public et le bâti des entreprises de la SIGRI	SMPNRA	20 000 €	24 012 €	TTC	-	- €	50%	12 006 €	0%	0	50%	12 006 €
	6.1. Valoriser le rôle du bocage	SMPNRA	cf FA 0.1 (Animation)										
	6.2. Etude foncière sur les zones exposées au risque inondation	SMPNRA	8 333 €	10 000 €	TTC	-	- €	50%	5 000 €	30%	3 000 €	20%	2 000 €
Axe 6	Elaboration de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	SMPNRA	cf FA 1.1 (Etude hydraulique globale)										
	6.4. Recensement et diagnostic des ouvrages de protection hydraulique (OPH)	SMPNRA	cf FA 1.1 (Etude hydraulique globale)										
	6.5. Le rôle du barrage du Val Joly	SMPNRA	Prestation réalisée en régie										
	Axe 7		Non exploité										
	Total		901 551 €	1 055 362 €	TTC	5%	48 000 €	43%	455 931 €	23%	240 705 €	29%	310 726 €

Tableau de synthèse

SYNTHESE										
AXE	COÛT (HT)	COÛT global	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Agence	% Part.	Maitre d'ouvrage	% Part.
Animation	120 000 €	120 000 €	48 000 €	40%	- €	-	- €	-	72 000 €	60%
Axe 1	679 458 €	875 850 €	- €	-	437 925 €	50%	237 105 €	27%	200 820 €	23%
Axe 2	1 667 €	2 000 €	- €	-	1 000 €	50%	600 €	30%	400 €	20%
Axe 3	19 583 €	23 500 €	- €	-	- €	-	- €	-	23 500 €	100%
Axe 4	- €	- €	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-
Axe 5	20 000 €	24 012 €	- €	-	12 006 €	50%	- €	-	12 006 €	50%
Axe 6	8 333 €	10 000 €	- €	-	5 000 €	50%	3 000 €	30%	2 000 €	20%
Axe 7										
TOTAL	901 551 €	1 055 362 €	48 000 €	5%	455 931 €	43%	240 705 €	23%	310 726 €	29%



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 20 septembre 2018. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 63- nombre de votants : 79

Délibération : 1684

Réf : MD

Objet : Participation financière au Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Sambre pour la phase d'Intention

Secrétaire de séance :

Fatiha KACIMI

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousnigues-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCOCCIOLO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Nouvelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DÉTRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à Mme Agnès DENYS ; M. Loïc PIETTON à Mme Nathalie MONTFORT ; **Boussières-Sur-Sambre** : M. Claude DUPONT à M. Daniel LEFERME ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à Mme PECHER ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL ; Mme Evelyne GLACET à Mme Marie-José LEROY ; M. Daniel DEVINS à M. Jean-Louis LEROY ; **Jeumont** : Mme Nadia TERKI à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT à M. Jacques LAMQUET ; **Louvroil** : M. Hugues VASAMULIET à M. Philippe DRONSART ; **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à M. Michel HANNECART ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS ; Mme Marie-Charles LALY à Mme Stéphanie LOCOCCIOLO ; **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE à M. Jean MEURANT ; ;

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20180927-1684-2018-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalières Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche Industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dont leur article 2.1.5 relatif à la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un programme labellisé par l'Etat pour lutter contre les risques d'inondations, le débordement de cours d'eau mais aussi le ruissellement rural et urbain, phénomène qui touche régulièrement les communes du territoire.

Il permet de mobiliser prioritairement d'importantes sources de financement : le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (dit « fonds Barnier ») (50% de subvention) dont la mobilisation est conditionnée par le label PAPI, des taux majorés de l'Agence de l'eau et/ou le FEDER pour les actions de travaux.

Ce programme est composé de deux grandes étapes : la première phase, le PAPI d'intention d'une durée de 3 ans, consiste principalement à mener des études dans la perspective de travaux d'aménagement afin de diminuer les phénomènes de débordement de cours d'eau mais également de ruissellement urbains et ruraux. Ces travaux seront menés dans la deuxième phase, le PAPI Complet d'une durée de 5 à 6 ans.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la demande des élus du territoire suite aux inondations par ruissellement survenus lors de l'été 2016, a préparé et déposé le dossier de candidature au label PAPI d'intention en préfecture au mois de juillet 2018.

Le programme soumis à labellisation comprend 29 fiches actions réparties selon sept axes thématiques :

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance et la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Les actions de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Ces actions visent à réaliser d'importantes études dans l'optique de futures opérations de travaux de réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et de ruissellement, ainsi que de nombreuses actions d'accompagnement des communes en termes de gestion de crise, de communication et de sensibilisation.

Plan de Financement

Afin de mener à bien ce programme, la fourchette haute du budget global est estimée à 1 055 362 € pour les trois ans du PAPI d'intention, soit 351 787 € par an. Ce budget serait financé par le FPRNM et l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 744 636 € (soit environ 70 %).

La part restante aux territoires s'élèverait au maximum à 310 726 € sous réserve de l'engagement des financeurs publics, notamment l'Agence de l'Eau dont les taux sont basés sur ceux du Xème programme, touchant à sa fin.

Cette part « territoire » sera répartie entre les trois structures identifiées dans l'organisation territoriale : la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) et Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA), selon la clé de répartition suivante : 50% au prorata de la population et 50% au prorata de la surface sur le bassin versant de la Sambre, le SMPNRA prenant en charge les communes non couvertes pour l'animation par le SMAECEA ou la CAMVS.

	Total (TTC)	Total/an (TTC)	Taux (arrondis)
Budget global	1 055 362,00 €	351 787,33 €	100%
FPRNM (ex Fonds Barnier)	503 931,00 €	167 977,00 €	47,8%
Agence de l'eau	240 705,00 €	80 235,00 €	22,8%
CAMVS	137 543,21 €	45 847,74 €	13,0%
SMAECEA	169 217,28 €	56 405,76 €	16,0%
SMPNRA	3 965,52 €	1 321,84 €	0,4%

Estimation haute, sous réserve de l'obtention des financements publics, de la répartition territoriale et de la clé de répartition.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de participer financièrement à la phase d'intention du PAPI pour un budget prévisionnel de 137 543,21 € TTC sur trois ans.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Prefecture le 4/10/18

et de la publication le 4/10/18 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois

Siège : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Le Comité Syndical avait été convoqué le 23 Octobre 2018.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 31 Octobre 2018.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An 2018, le 31 Octobre à 17 H 00, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Alain POYART,

Etaient présents : M. DESSAINT, M. QUINZIN, M. CABARET, M. DHUIEGE, M. LE ROUZIC, M. CONTESSE, M. BARROSO, M. PIOTROWSKI, M. HERBET, M. DELTOUR, Mme WATREMEZ.

Absents ayant donné pouvoir : M. LAVIGNE (à M. POYART), M. DURSENT (à M. HERBET), Mme CESAR (à M. QUINZIN), M. PIETTE (à M. DESSAINT).

Objet : Participation au Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Sambre pour la phase d'Intention.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un programme labellisé par l'Etat pour lutter contre les risques d'inondations, le débordement de cours d'eau mais aussi le ruissellement rural et urbain, phénomène qui touche régulièrement les communes du territoire.

Il permet de mobiliser prioritairement d'importantes sources de financement : le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (dit « fonds Barnier ») (50% de subvention) dont la mobilisation est conditionnée par le label PAPI, des taux majorés de l'Agence de l'eau et/ou le FEDER pour les actions de travaux.

Ce programme est composé de deux grandes étapes : la première phase, le PAPI d'intention d'une durée de 3 ans, consiste principalement à mener des études dans la perspective de travaux d'aménagement afin de diminuer les phénomènes de débordement de cours d'eau mais également de ruissellement urbains et ruraux. Ces travaux seront menés dans la deuxième phase, le PAPI Complet d'une durée de 5 à 6 ans.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la demande des élus du territoire suite aux inondations par ruissellement survenus lors de l'été 2016, a préparé et déposé le dossier de candidature au label PAPI d'Intention en préfecture au mois de juillet 2018.

Le programme soumis à labellisation comprend 29 fiches actions réparties selon sept axes thématiques (cf. liste et tableau ci-dessous).

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance et la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Les actions de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Liste des fiches action :

Axe	Numéro Fiche	Intitulé de la Fiche
Axe 0	0.1	Animation du PAPI
Axe 1	1.1	Etude hydraulique globale et analyse des enjeux associés
	1.2	Sensibilisation des scolaires au risque Inondation
	1.3	Formation des élus au risque Inondation
	1.4	Connaissances des Plus Hautes Eaux Connues et pose de repères de crue
	1.5	Animation et sensibilisation tout public au fonctionnement hydrologique
	1.6	Réalisation de DICRIM
	1.7	Création d'une plateforme Web informative sur le risque Inondation
	1.8	Sensibilisation des acteurs économiques au risque inondation
	1.9	Sensibiliser sur les aménagements individuels du bâti contre les Inondations
	1.10	Former les communes et Intercommunalités à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme
	1.11	Sensibiliser à la Gestion des Eaux Pluviales alternative au tout tuyau
Axe 2	2.1	Etat des lieux du réseau de surveillance du Service de Prévision des Crues
	2.2	Améliorer la surveillance des petits cours d'eau du bassin
Axe 3	3.1	Amélioration de l'Alerte : Aux communes (1)
	3.2	Amélioration de l'Alerte : Transmission aux citoyens (2)
	3.3	Elaboration et simulation des Plans Communaux de Sauvegarde
	3.4	Soutien à la mise en place d'une coopération Intercommunale en cas d'inondation majeure
	3.5	Diffuser les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS)
	3.6	Mise en place d'un Réseau Solidarité
	3.7	Soutien à l'observatoire des Catastrophes Naturelles (CATNAT)
	3.8	Etat des lieux et soutien aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)
Axe 4	4.1	Accompagner les collectivités dans la planification urbaine et la sauvegarde des éléments naturels tampons
Axe 5	5.1	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur le bâti public et le bâti des entreprises de la SLGRI
Axe 6	6.1	Valoriser le rôle du bocage
	6.2	Etude foncière sur les zones exposées au risque inondation
	6.3	Elaboration de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
Axe 7	7.1	Recensement et diagnostic des ouvrages de protection hydraulique (OPH)
	7.2	Le rôle du barrage du Val Joly

Ces actions visent à réaliser d'importantes études dans l'optique de futures opérations de travaux de réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et de ruissellement, ainsi que de nombreuses actions d'accompagnement des communes en termes de gestion de crise, de communication et de sensibilisation.

Afin de mener à bien ce programme, la fourchette haute du budget global est estimée à 1 055 362 € pour les trois ans du PAPI d'intention, soit 351 786 € par an. Ce budget serait financé à 70% par le FPRNM et l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 744 636 €.

La part restante au territoire s'élèverait au maximum à 310 726 € sous réserve de l'engagement des financeurs publics, notamment l'Agence de l'Eau dont les taux sont basés sur ceux du Xème programme, touchant à sa fin.

Cette part « territoire » sera répartie entre les trois structures identifiées dans l'organisation territoriale : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) et Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

(SMPNRA), selon la clé de répartition suivante : 50% au prorata de la population et 50% au prorata de la surface sur le bassin versant de la Sambre, le SMPNRA prenant en charge les communes non couvertes pour l'animation par le SMAECEA ou la CAMVS (liste temporaire des communes : Anor, Bazuel, Boué, Fontaine-au-Bois, Hargnies, La Longueville, Locquignol, Mazinghien et Vénérolles).

Plan de financement global :

	Total (TTC)	2019	2020	2021
Budget global	1 055 362 €	378 839 €	342 687 €	333 836 €
FPRNM (ex Fonds Barnier)	503 931 €	173 670 €	167 344 €	162 917 €
Agence de l'eau	240 705 €	81 750 €	78 630 €	80 325 €
CAMVS	137 544 €	54 739 €	42 774 €	40 031 €
SMAECEA	169 216 €	67 359 €	52 618 €	49 239 €
SMPNRA	3 966 €	1 322 €	1 322 €	1 322 €

Estimation haute, sous réserve de l'obtention des financements publics, de la répartition territoriale et de la clé de répartition.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE sa participation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget global : 1 055 362 € TTC
 FPRNM (ex Fonds Barnier) : 503 931 € TTC
 Agence de l'eau : 240 705 € TTC
 CAMVS : 137 544 € TTC
SMAECEA : 169 216 € TTC
 SMPNRA : 3 966 € TTC

Estimation haute, sous réserve de l'obtention des financements publics, de la répartition territoriale et de la clé de répartition.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRE N°.....
 Tronçais à la Sous-Commission le
 Publiée ou Modifiée le
 DOCUMENT COMMUNIQUÉ CONFORMÉ
 Le 2011

Pour extrait conforme,

Le Président,


 SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
 ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
 DE L'AVESNOIS


 SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
 ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
 DE L'AVESNOIS

DEPARTEMENT DU NORD



**SYNDICAT MIXTE du
PARC NATUREL REGIONAL de L'AVESNOIS**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 16 octobre 2018

A l'ouverture :

Présents : 20	Absents : 8	Excusés : 8	Pouvoirs : 8
---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n°18-59

Présents : 20	Absents : 8	Excusés : 8	Pouvoirs : 8
---------------	-------------	-------------	--------------

Objet : Participation au Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Sambre pour la phase d'Intention.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un programme labellisé par l'Etat pour lutter contre les risques d'inondations, le débordement de cours d'eau mais aussi le ruissellement rural et urbain, phénomène qui touche régulièrement les communes du territoire.

Il permet de mobiliser prioritairement d'importantes sources de financement : le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (dit « fonds Barnier ») (50% de subvention) dont la mobilisation est conditionnée par le label PAPI, des taux majorés de l'Agence de l'eau et/ou le FEDER pour les actions de travaux.

Ce programme est composé de deux grandes étapes : la première phase, le PAPI d'intention d'une durée de 3 ans, consiste principalement à mener des études dans la perspective de travaux d'aménagement afin de diminuer les phénomènes de débordement de cours d'eau mais également de ruissellement urbains et ruraux. Ces travaux seront menés dans la deuxième phase, le PAPI Complet d'une durée de 5 à 6 ans.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la demande des élus du territoire suite aux inondations par ruissellement survenus lors de l'été 2016, a préparé et déposé le dossier de candidature au label PAPI d'Intention en préfecture au mois de juillet 2018.

Le programme soumis à labellisation comprend 29 fiches actions réparties selon sept axes thématiques (cf. liste et tableau ci-dessous).

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance et la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Les actions de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Liste des fiches action :

Axe	Numéro Fiche	Intitulé de la Fiche
Axe 0	0.1	Animation du PAPI
Axe 1	1.1	Etude hydraulique globale et analyse des enjeux associés
	1.2	Sensibilisation des scolaires au risque inondation
	1.3	Formation des élus au risque inondation
	1.4	Connaissances des Plus Hautes Eaux Connues et pose de repères de crue
	1.5	Animation et sensibilisation tout public au fonctionnement hydrologique
	1.6	Réalisation de DICRIM
	1.7	Création d'une plateforme Web informative sur le risque inondation
	1.8	Sensibilisation des acteurs économiques au risque inondation
	1.9	Sensibiliser sur les aménagements individuels du bâti contre les inondations
	1.10	Former les communes et intercommunalités à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme
	1.11	Sensibiliser à la Gestion des Eaux Pluviales alternative au tout tuyau
Axe 2	2.1	Etat des lieux du réseau de surveillance du Service de Prévision des Crues
	2.2	Améliorer la surveillance des petits cours d'eau du bassin
Axe 3	3.1	Amélioration de l'Alerte : Aux communes (1)
	3.2	Amélioration de l'Alerte : Transmission aux citoyens (2)
	3.3	Elaboration et simulation des Plans Communaux de Sauvegarde
	3.4	Soutien à la mise en place d'une coopération intercommunale en cas d'inondation majeure
	3.5	Diffuser les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS)
	3.6	Mise en place d'un Réseau Solidarité
	3.7	Soutien à l'observatoire des Catastrophes Naturelles (CATNAT)
	3.8	Etat des lieux et soutien aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)
Axe 4	4.1	Accompagner les collectivités dans la planification urbaine et la sauvegarde des éléments naturels tampons
Axe 5	5.1	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur le bâti public et le bâti des entreprises de la SLGRI
Axe 6	6.1	Valoriser le rôle du bocage
	6.2	Etude foncière sur les zones exposées au risque inondation
	6.3	Elaboration de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
Axe 7	7.1	Recensement et diagnostic des ouvrages de protection hydraulique (OPH)
	7.2	Le rôle du barrage du Val Joly

Ces actions visent à réaliser d'importantes études dans l'optique de futures opérations de travaux de réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et de ruissellement, ainsi que de nombreuses actions d'accompagnement des communes en termes de gestion de crise, de communication et de sensibilisation.

Afin de mener à bien ce programme, la fourchette haute du budget global est estimée à 1 055 362 € pour les trois ans du PAPI d'Intention, soit 351 787 € par an. Ce budget serait financé à 70% par le FPRNM et l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 744 636 €.

La part restante au territoire s'élèverait au maximum à 310 726 € sous réserve de l'engagement des financeurs publics, notamment l'Agence de l'Eau dont les taux sont basés sur ceux du Xème programme, touchant à sa fin.

Cette part « territoire » sera répartie entre les trois structures identifiées dans l'organisation territoriale : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) et Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA), selon la clé de répartition suivante : 50% au prorata de la population et 50% au prorata de la surface sur le bassin versant de la Sambre, le SMPNRA prenant en charge les communes non couvertes pour l'animation par le SMAECEA ou la CAMVS (liste des communes temporaires : Anor, Bazuel, Boué, Fontaine-au-Bois, Hargnies, La Longueville, Locquignol, Mazinghien et Vénérolles).

Plan de financement global :

	Total (TTC)	2019	2020	2021
Budget global	1 055 362 €	378 839 €	342 687 €	333 836 €
FPRNM (ex Fonds Barnier)	503 931 €	173 670 €	167 344 €	162 917 €
Agence de l'eau	240 705 €	81 750 €	78 630 €	80 325 €
CAMVS	137 544 €	54 739 €	42 774 €	40 031 €
SMAECEA	169 216 €	67 359 €	52 618 €	49 239 €
SMPNRA	3 966 €	1 322 €	1 322 €	1 322 €

Estimation haute, sous réserve de l'obtention des financements publics, de la répartition territoriale et de la clé de répartition.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 portant révision des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le décret du 03 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte, en date du : 1^{er} juillet 2011, du 17 juin 2014, du 30 mars 2016 et du 12 décembre 2017;

Vu la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis favorable du Bureau, en date du 25 septembre 2018.

APPROUVE sa participation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget global * : 1 055 362 € TTC

FPRNM (ex Fonds Barnier) : 503 931 € TTC

Agence de l'eau : 240 705 € TTC

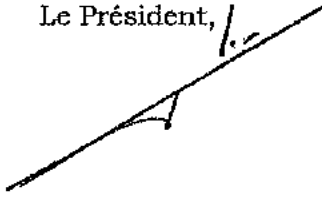
CAMVS : 137 544 € TTC

SMAECEA : 169 216 € TTC

SMPNRA : 3 966 € TTC

**Estimation haute, sous réserve de l'obtention des financements publics, de la répartition territoriale et de la clé de répartition.*

AUTORISE le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président, 

Déposé en Préfecture le 25 OCT. 2018

Affichage le 07 NOV. 2018



Annexe 4 : Les lettres d'intention et d'engagement du SMPNRA





Annexe 5 : Composition du Comité de Pilotage

Composition du COPIL, validée le 23/05/2017

Services de l'Etat

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM 59)
La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (DDT02)
Les Préfectures du Nord et de l'Aisne
Les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie (AEAP et AESN)
L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
Les Voies Navigables de France (VNF)
Office Nationale des Forêts (ONF)
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI)

Collectivités territoriales et établissements publics

Les Conseils Départementaux du Nord et de l'Aisne (CD 59 et CD 02)

Le Conseil Régional des Hauts de France

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)

La CLE du SAGE de la Sambre

Les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA)

La Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA)

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C)

La Communauté de Communes Thiérache du Centre (CCTC)

La Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise (CCTSO)

Les communes volontaires

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont (SIABOA)

Le Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Noréade

Eau et Force

Le gestionnaire du barrage du Val Joly (au sein du CD du Nord)

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les partenaires

Les Services Départements d'Incendie et de Secours du Nord et de l'Aisne (SDIS 59 et SDIS 02)

Météo-France

Le Service de Prévision des Crues (SPC)

Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)

Contrat Rivière Sambre

Syndicat d'électricité d'Avesnes sur Helpe

SNCF réseau

Usagers et associations

Chambre d'Agriculture (CA)

Chambre de Commerces et d'Industries (CCI)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)

Associations Syndicales de Drainage (ASAD)

Nord Nature Environnement (NNE)

